

## Sigles et acronymes

**ANSO** : Agence national de la statistique et de la démographie ;

**APBEF** : Association professionnelle des banques et établissements financiers ;

**BB** : Banco do brasi ;

**BB** : Banco do brasil ;

**BBD** : Banques béninoise de développement ;

**BCCI** : Bank of crédit and commerce international ;

**BCD** : Banque commerciale du bénin ;

**BCEAO** : Banque Centrale des Etats d 'Afrique de l'Ouest ;

**BDRN** : La banque de développement de la république du Niger ;

**BEAC** : Banque Centrale des Etats d'Afrique Centrale ;

**BFCI** : La banque pour le financement du commerce et des Investissements ;

**BHS** : Banque de l'Habitat du Sénégal ;

**BIAO** : Banque Internationale pour l'Afrique occidentale ;

**BIAO** : Banque internationale pour l'Afrique de l'Ouest ;

**BICI** : Banque internationale pour le commerce et l'industrie ;

**BICIS** : Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal ;

**BICT** : Banque Ivoirienne de Construction et de Travaux Publics ;

**BIDI** : Banque Ivoirienne de Développement industrie ;

**BIMAO** : Banque des Institutions Mutualistes d'Afrique de l'Ouest ;

**BIPT** : Banque Ivoirienne d'épargne et de développement des postes et Télécommunications ;

**BIS** : Banque Islamique du Sénégal BRS ;

**BIS** : banque islamique du Sénégal ;

**BLT** : Banque Libano-Togolaise ;

**BND** : Banque Nationale de Développement ;

**BNDA** : Banque national pour le développement agricole ;

**BNDS** : Banque Nationale de Développement du Sénégal ;

**BNEC** : Banque Nationales pour le l'Epargne et le Crédit ;

**BOA**: Bank Of Africa ;

**BRI** : Banque des règlements Internationaux ;

**BRS** : Banque régionale de solidarité ;

**BRVM**: Bourse régionale des valeurs mobilières ;

**BSK** : Banques sénégal-koweitienne ;

**BST** : Banque sénégal tunisienne ;

**CAI** : Caisse autonome d'investissement ;

**CBAO**: Compagnie bancaire de l'Afrique de l'ouest ;

**CCI** : Crédit de côte d'ivoire ;

**CEMAC** : Communauté économique et monétaire des états d'Afrique centrale ;

**CFA** : Communauté financière africaine ;

**CLL** : Coefficient de liquidité à long-terme ;

**CMB** : Chase Manhattan Bank ;

**CMS** : Crédit mutuel du Sénégal ;

**CNCA** : Caisse nationale de crédit agricole ;

**CNCAS** : Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal ;

**CNCT** : Conseil national du crédit et du Titre ;

**DPEE** : Direction de la prévision et des études économiques ;

**FCC** : Fonds Commun Collectif ;

**FMI** : Fonds monétaire international ;

**FPB** : Fond propre de base ;

**FPE** : Fond propre effectif ;

**ICB**: International commercial Bank Senegal;

**PIB** : Produit intérieur brut ;

**SGBS** : Société générale de banques du Sénégal ;

**SOFISEDIT**: Société financière pour le développement de l'industrie ;

**SONABANK** : Société nationale de banque ;

**RWA** : Risk weighted asset ;

**RLC** : Ratio de liquidité à court-terme ;

**UBA**: United Bank for Africa ;

**UEMOA**: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

**USB** : Union sénégalaise de banque ;

**UREBA** : Union révolutionnaire des banques.

## Introduction

Après la seconde Guerre Mondiale (1939-1945), pour se relever des pertes causées par ce conflit international, beaucoup de pays d'Europe, d'Asie, d'Amérique et même d'Afrique se sont regroupés en union dans le but surtout de se protéger des dangers mais aussi des crises économiques, financières et bancaires qui peuvent découler la mondialisation.

En Afrique de l'Ouest c'est le cas de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) qui depuis 1994 a remplacé l'UMOA qui a été créée en 1972. Cette Organisation qui réunit huit pays de l'Afrique de l'Ouest présentement à savoir le Benin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Niger, le Togo, le Mali, le Sénégal met l'accent surtout sur le côté économique et monétaire. Ainsi s'impose donc une régulation bancaire efficace pour pouvoir échapper aux crises mondiales actuelles.

En ce sens la régulation des banques de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) est fondée sur un nombre de dispositifs bien déterminés, régis par le code monétaire et financier qui s'appuie sur les standards internationaux de Bâle qui tendent à se renforcer depuis la récente crise financière internationale ou crise des Subprimes. La réglementation bancaire est destinée à soutenir aussi la solidarité et l'intégrité des établissements de crédit au sein de l'union. Elle doit avoir pour objectifs majeurs d'inciter les banques à revenir à leurs fondamentaux, de restaurer l'effet disciplinant de la gouvernance et de limiter le risque systémique mais aussi de mettre en place des normes similaires dans tous les pays de l'UEMOA. En effet les banques produisent un service public qui justifie une régulation, y compris d'inspiration supranationale. Elles gèrent la monnaie, relaient les politiques monétaires et participent à la production d'un bien public mondial : la stabilité financière.

Dans la zone de l'UEMOA où le secteur bancaire est presque oligopolistique, la préservation de la stabilité financière se faisait par l'application d'une surveillance des institutions prises individuellement à travers une approche micro-prudentielle d'évaluation des risques et de leur évolution. Même si les banques de la zone ont été plus ou moins épargnées par la crise financière de 2007, il faut rappeler que la crise bancaire d'envergure subie par cette zone dans les années 1980 a été essentiellement provoquée par la mauvaise gestion des établissements de crédit et la dégradation de l'environnement économique. Au Sénégal on a enregistré le plus grand nombre de défaillances bancaires soient respectivement sept banques. Face à cette situation, le gouvernement du Sénégal, face avec ses partenaires de développement (banque

mondiale) et la BCEAO, avait initié un plan d'assainissement et une restructuration du système bancaire.

Ainsi cette crise des années 1980 a suscité des réformes visant la libéralisation et la restructuration du secteur bancaire. Les règles prudentielles, arrêtées par le Conseil des ministres des Finances de l'UEMOA en juin 1999 et entrées en vigueur le 1er janvier 2000, visent principalement à renforcer la solvabilité et la stabilité du système bancaire, afin d'assurer une protection accrue des déposants, dans le contexte des spécificités de la zone.

Réellement, le sous- développement du marché financier de la zone et son manque de liquidité sont la conséquence d'une opacité durable et profonde dont l'un des marqueurs est l'absence d'une industrie de notation. Ce manque de transparence dans l'information financière interroge sur la capacité du ratio de solvabilité à refléter la solidité réelle d'une banque. Dans des économies aussi opaques, la quasi-totalité du financement des agents publics et privés se fait par les crédits bancaires.

Au plan institutionnel, il n'existe pas dans la zone de dispositif prudentiel applicable aux holdings bancaires détenant des participations dans les établissements de crédit installés sur le territoire des États membres de l'UEMOA. De même, l'autorité de contrôle ne délivre pas d'agrément à ces holdings à orientation bancaire. Les règles prudentielles en vigueur dans l'UEMOA prennent seulement en compte à ce jour les prescriptions de Bâle I, sur l'appréciation des risques et des engagements du système bancaire, au titre de l'accord de capital de 1988. Or ni le seuil de 8 % du ratio Cooke, ni la définition des fonds propres éligibles, ni la pondération des risques n'ont été choisis en coordination avec les instances bancaires des pays non-membres du Comité de Bâle. Dans le cadre de notre étude nous allons présenter les faits stylisés dans le premier chapitre, ensuite voir les différentes théories dans le deuxième chapitre, puis dans le troisième chapitre, la méthodologie et enfin les résultats et les recommandations.

## Problématique

Le système bancaire est considéré comme le moteur principal de la croissance économique d'un pays. Il est également l'un des indicateurs les plus importants du développement économique financier et social en vue de préserver la stabilité financière du système bancaire. La question de la réglementation bancaire intéresse énormément la théorie économique. En effet beaucoup d'auteurs ont fait de nombreuses études sur la théorie de la réglementation dans lesquelles certains distinguent des failles. A partir de ce moment, il devient logique pour

les pouvoirs publics de mettre en place un système de régulation capable de contrôler le secteur. La régulation bancaire peut être définie comme l'ensemble des dispositifs mis en œuvre par les autorités de supervision de la sphère bancaire et financière (banques centrales, organes de réglementation et de contrôle, instances internationales de concertation et de consultation) en vue de maintenir la stabilité de cette dernière et de protéger les déposants. L'efficience d'un système financier, basé sur le système bancaire, passe nécessairement par l'efficacité de l'intermédiation. Le système bancaire de l'uemoa n'échappe pas à ce constat. Aujourd'hui le Sénégal compte à son actif 28 banques et qui s'accompagnent d'une forte concentration de l'activité bancaire.

Plusieurs années se sont écoulées depuis la mise en place de ces réformes et il convient de s'interroger objectivement sur l'efficacité de la régulation prudentielle de l'UEMOA.

### **La régulation du système bancaire au Sénégal est-elle efficace ?**

Quels enseignements peut-on tirer de ces crises pour améliorer le système bancaire sénégalais ?

Pourquoi les crises financières sont-elles presque toujours suivies des sévères contractions de l'activité économique ?

Pourquoi les réformes de bale II et bale III tardent à être appliquées dans la zone UEMOA ?

### **Objectifs de recherche**

Ils seront divisés en deux, à savoir : un objectif général et des objectifs spécifiques.

#### **Objectif général**

Etudier les composantes et le fonctionnement de la réglementation bancaire au Sénégal dans le but de mettre sur place des mesures sécuritaires bancaires en cas de crises financières dans le futur.

#### **Objectifs spécifiques**

Analyser la perception du marché bancaire sénégalais pour combattre l'inefficacité ;

Etudier l'impact et le coût de la crise bancaire au sein de l'uemoa plus précisément le Sénégal

### **Hypothèse**

A l'égard des objectifs ci-dessous énoncés, des hypothèses ci-après sont formulées :

- Le fonctionnement de la réglementation au Sénégal rend les banques plus résistantes et plus sûres ;
- Le marché bancaire a été renforcé par des initiatives plus efficaces, qui visent à améliorer la solvabilité et la liquidité des banques ;
- La crise a laissé une ampleur très désastreuse et un coût financier très élevé

Rapport-Gratuit.com

## CHAPITRE I : FAITS STYLISÉS

Les faits stylisés représentent l'ensemble des études empiriques qui ont été faite dans la zone de l'uemoa pendant les crises de 1980 et 2007. Pour bien cadrer notre travail, nous allons parler d'abord le contexte ensuite l'évolution de l'activité bancaire au Sénégal.

### SECTION 1 : CONTEXTE

Les années 1980 et 2007 ont été marquées par de graves crises bancaires dans de nombreux pays. Ces crises n'ont pas épargné les pays en Voie de Développement (PVD) et notamment, ceux de l'UMOA dont les économies sont très fragiles. De nombreux facteurs ont été mis en avant dans la littérature pour tenter d'expliquer le déclenchement des faillites et crises bancaires dans les pays de l'UEMOA.

#### I) La chronologie des crises de 1980 à 2007

Conçue par une stratégie coloniale française dans un contexte protectionniste des années 1930, la Zone franc à resserrer les liens entre la métropole et ses colonies pour mettre davantage celles-ci au service de la relance économique de celle- là. Elle mène une expérience atypique d'union monétaire dont le caractère singulier tient à plusieurs facteurs. Tout d'abord, la zone subsiste un demi-siècle après les indépendances des colonies, contrairement aux autres zones monétaires coloniales (escudo, sterling, peseta, etc.), et en dépit de la disparition du franc. Ensuite, l'intégration économique s'est faite suivant une inversion des séquences avec notamment l'union monétaire qui a longtemps précédé les politiques d'harmonisation fiscales, budgétaires et commerciales. En effet, c'est seulement en 1994 que l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ont été mises en place pour organiser les convergences économiques à l'intérieur de ces sous-régions.

Pour commencer nous pouvons remarquer qu'avant les indépendances, l'essentiel des banques commerciales en activité dans les pays membres de l'UEMOA appartenaient à de grandes banques françaises. C'est pourquoi le système financier qui a évolué au lendemain des indépendances reflète en quelque sorte les infrastructures institutionnelles mises en place au cours de l'époque coloniale. Néanmoins, d'importants changements sont survenus à la période post- coloniale. Vu le rôle spécifique que jouent les banques dans le développement économique, les pays de l'UMOA ont procédé à la nationalisation de la plupart des institutions financières existantes et à la création de nouvelles banques détenues en majorité par les pouvoirs publics. C'est la répression financière qui s'installe donc dans les pays de l'UEMOA. Au Sénégal par exemple en 1960 le réseau bancaire était limité à cinq (5)

banques. Ce réseau s'est intensifié durant les années 1970-80, période au cours de laquelle les pays de l'UMOA ont bénéficié d'une conjoncture particulièrement favorable, marquée par la bonne tenue des cours des matières premières et d'une croissance soutenue des économies. Cependant le nombre de banques opérant au Sénégal a été considérablement réduit durant les restructurations ayant lieu suite à la crise bancaire intervenue à la fin des années 80.

## **I.1) Les crises marquantes**

### **I.1.1) La crise des années 1980**

Cette crise des années 80 dans les pays de l'UEMOA est due à des mesures de contrôle du crédit non rigoureux, une mauvaise gestion des banques et une politique monétaire inadéquate.

La crise bancaire des années 1980 a secoué l'UEMOA. Elle s'est traduite par la faillite de la quasi-totalité des banques de l'union. Elle touche à la fois les établissements bancaires et les institutions non bancaires par des degrés différents.

Notons que dans cette crise, la côte d'ivoire et le Sénégal ont enregistré le plus grand nombre de faillites bancaires avec respectivement 8 et 7 établissements bancaires. La côte d'ivoire a été enregistré 6 banques qui ont fait faillite entre 1988 et 1991 à savoir : la banque ivoirienne d'épargne et de développement des postes et communication(BIPT), la banque ivoirienne de construction et des travaux public(BICT), la banque ivoirienne de développement industriel(BIDI), la banque national pour le développement agricole(BNDA), la banque nationale pour l'épargne et du crédit (BNEC), et enfin le crédit de côte d'ivoire.

A côté de la faillite bancaire du secteur public, les banques commerciales telles que Bank of credit and commerce international de la côte d'ivoire(BBCI) et banco Do brasil sa(BB.sa) sont liquidées au cours de la même période. Eco Bank absorbe chase Manhattan Bank(CMB) en 1989.

Au Sénégal la situation était un peu plus compliquée par rapport aux autres pays de l'UEMOA, la quasi-totalité des banques du secteur public s'est effondrée. Ceci est illustré par la liquidation de la banque nationale de développement au Sénégal (BNDS) en 1990, la faillite de la Société Financière pour le Développement de l'Industrie (SOFISEDIT) en 1989 et la fermeture de la Société Nationale de Banque (SONABANK) en 1989. On note aussi la cessation d'activité de plusieurs banques commerciales telles que l'Union Sénégalaise de Banque (USB) en 1989, Assurant en 1990, la Banque Sénégal-Koweïtienne (BSK) en 1990 et Bank of Crédit and commerce International (BCCI) en 1991. La fermeture de ces sept

banques représente à peu près 20 à 30% des actifs du système financier (Caprio et Klingebiel, 1996).

La situation au Burkina Faso est presque la même que celle du Mali seule la banque nationale de développement de Burkina est tombée en faillite en 1993. Cependant on note une fusion entre trois banques commerciales en 1995 à savoir : la banque pour le financement du commerce et des Investissements(BFCI), la caisse autonome d'investissement (CAI) et union révolutionnaire des banques(UREBA)

Au Togo, pendant la période de 1990-1994, trois banques sur neuf font faillite. Parmi ces trois banques on note la caisse nationale de crédit agricole(CNCA), qui fait partir du secteur public ; les deux autres, à savoir : la banque commerciale du Ghana (BCG) et la Bank and crédit international(BCCI) sont des banques commerciales.privés.il faut cependant souligner qu'en 1984, la banque libano togolaise (BLT) avait cessé ses activités

Plus que les autres pays, le bénin avec 80% du portefeuille de crédit bancaire de mauvaise qualité a été particulièrement touché par la crise qui a consacré la disparition de toutes les banque de la place.

La banque béninoise de développement (BBD) a fermé en 1989 suivie d'un an plus tard de la banque commerciale du bénin (BCB) et de la caisse nationale de crédit agricole (CNCA). Quant à la Banque Méridien BIAO-Bénin qui a obtenu son agrément le 5 décembre 1994, elle n'a jamais démarré ses activités.

Les établissements financiers non bancaires ont été également touchés par la crise avec vingt-cinq faillites enregistrées dans la période 1980-1993.

Au Niger toutes les banques étatiques sont tombées en faillite.la situation est un peu ressemble au cas du Sénégal. La banque de développement de la république du Niger(BDRN) en 1992, la caisse nationale de crédit agricole(CNCA) en 1988.les banques commerciales comme Bank of credit and commerce du Niger et la banque islamique du Niger sont également liquidées.

La Guinée-Bissau qui a adhéré à l'UEMOA en 1997 n'est pas concerné. Le phénomène de dégradation s'étend également au secteur financier non bancaire. Trente établissements financiers non bancaires ont été liquidés au cours de la période 1980-1995 dans l'ensemble de l'Union. Bref cette crise a été une hécatombe dans l'union et surtout sur les économies de ses pays, avec comme conséquences le chômage, manque de financement, d'investissement, etc.

**Tableau 1 : étendue de la crise dans la zone uemoa**

<b>Pays de l'UEMOA</b>	<b>Période de la crise</b>	<b>Étendue de la crise</b>
BENIN	1988-1990	Les trois banques commerciales sont en défaillance, les prêts non performants représentent 80% du portefeuille de prêts
BURKINA FASO	1988-1994	les prêts non performants du système bancaire s'élèvent à 34% du total des prêts
COTE D'IVOIRE	1988-1991	Les quatre grandes banques commerciales en difficultés financières totalisent 90% des actifs du système de bancaire. Trois d'entre elles sont définitivement fermées et une banque est déclarée insolvable. Six banques d'état sont fermées
MALI	1987-1989	Les prêts non performants des plus grandes banques étaient à 75% du total des prêts
NIGER	1983	Les prêts non performants étaient estimés à 50% des prêts du système. A la fin des années, quatre banques sont liquidées et trois sont en utilisation de restructuration bancaire
SENEGAL	1988-1991	En 1988, 50% des prêts sont déclarés non performants ; six banques commerciales et une banque de développement sont fermées. Elles ont une taille de bilan compris entre 20 et 30% de celle de l'ensemble du système.
TOGO	1993-1995	Problèmes 'd'insolvabilité au niveau de l'ensemble du système.

**Source bceao**

En 2007, après 27ans s'en suit une autre crise celle des Subprimes. Cette crise s'est propagée et est devenue mondiale en 2009.

**I.1.2) la crise des subprimes (2008)**

La crise des Subprimes est une crise principalement financière et qui a concerné le secteur de l'immobilier et qui a touché aussi l'économie mondiale à partir de 2007. En ce sens il conviendrait de dire que les Subprimes sont des crédits immobiliers à taux variables pratiques aux Etats Unis. Ces derniers étaient jugés risqués mais rentables tant que le cours de l'immobilier américain était en hausse rapide. Plusieurs ménages américains d'ailleurs en profitèrent pour faire des crédits à long terme qui leurs ont permis d'accéder ainsi à des logements assez aisés. Les agences de notations ont fini par attribuer la meilleure note à ces crédits. Cependant les ménages ne pouvant plus faire face au taux d'intérêt variable n'ont pas

pu rembourser les crédits. Ce qui a créé un effondrement du système immobilier et bancaire américaine mais ensuite mondial en 2009.

Néanmoins il faut dire que la discussion concernant la crise financière mondiale prend rarement en compte l'Afrique, se concentrant généralement sur les centres financiers et autres pays intégrés au système financier international, ou fortement touché par la crise économiquement.

L'Afrique semble être la moins touchée que les autres régions du globe par la crise financière. En Afrique de l'ouest, il est intéressant de regarder de plus près les effets de cette crise sur la performance économique des membres de l'UEMOA, les perspectives de la région pour 2009 et l'atteinte des critères de convergence.

Au niveau financier, il n'existe quasiment pas de transferts financiers entre les organismes financiers de l'UEMOA et leurs homologues américains et européen, en dehors du versement de dividendes. Une crise bancaire ne peut donc pas se propager aussi rapidement en Afrique comme ce fut le cas de l'Europe ou aux Etats Unis. Enfin comme les populations de l'UEMOA ont un faible taux de bancarisation, une crise financière ne peut pénétrer dans l'économie réelle aussi directement que dans les pays développés.

D'après les projections économiques, la crise a un impact mitigé sur la croissance économique des pays de l'UEMOA. En effet, certains pays, tels que le Togo et la cote d'Ivoire, voient leur croissance augmenter en 2009, pour différentes raisons. La Cote d'ivoire continue la reprise de sa croissance après des années de guerre civile. Le Togo enregistre une croissance robuste en 2009 après une année 2008 particulièrement difficile en raison des prix des matières premières. Tous les autres pays de l'UEMOA voient cependant une baisse de leur croissance. La crise affecte ainsi la croissance économique de l'UEMOA, alors que la FMI pensait que seule la Guinée Bissau souffrirait d'une baisse de croissance économique.

Selon Donald Kaberuka, président de la banque africaine de développement : « *Les économies africaines avaient déjà perdu 2 à 3% de leur PIB début 2009 et les pertes vont continuer si une injection de capital n'est pas faite rapidement. Or les pays africains n'ont pas les moyens, comme les pays avancés, de renflouer leurs secteurs en difficultés avec des derniers publics. La croissance en Afrique en 2009 souffrira donc d'une nette baisse, après cinq ans de croissance économique de plus 5%. La projection la plus récente de la BAD estime la croissance en 2009 à 2, 4% croissance de 2,0% en Afrique en 1,7% en Afrique sub-saharienne en 2009. la croissance devrait ensuite reprendre en 2010, à 3,9% sur l'ensemble du continent africain et 3,8% en Afrique sub-saharienne »*

Ces faillites multiples ont eu des effets néfastes sur les économies des pays membres. D'où la mise en place de nouvelles lois bancaires mais aussi d'une régulation prudentielle suivie d'un dispositif micro prudentiel. Notons d'ailleurs que ce dispositif prudentiel a été entamé juste après la crise des années 80.

### **I.1.3) Les réformes bancaires dans l'UEMOA**

En 1990 dans la zone UEMOA, de nouvelles lois bancaires ont été adoptées. Une régulation prudentielle a été mise en place et le dispositif de surveillance des banques a été également renforcé. Il faut préciser que cette régulation prudentielle a pour but de limiter les risques prises par les banques afin d'assurer leur liquidité et leur solvabilité.

Quant au cadre d'exercice de l'activité bancaire, il est ordonné autour d'une loi bancaire, d'une convention portant création de la Commission Bancaire de l'UMOA, d'un dispositif prudentiel et des normes comptables uniformes. Il s'appuie également sur un dispositif régional régissant les relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, ainsi que sur un dispositif harmonisé de lutte contre le blanchiment de capitaux. Il vise notamment à renforcer la sécurité des dépôts collectés, promouvoir la mobilisation de l'épargne et assurer un financement sain de l'économie.

### **II.1) Cadre légal et réglementaire**

En conformité avec les principes du Comité de Bâle pour une supervision bancaire efficace, le cadre légal et réglementaire prévoit une répartition des fonctions de réglementation d'une part, et celles de contrôles et de sanctions d'autre part, entre les différents organes et institutions de contrôle et de réglementation de l'activité bancaire à savoir, le Conseil des Ministres de l'Union, le Ministère chargé des finances, la Banque Centrale et la Commission Bancaire de l'UMOA. Par ailleurs, la loi bancaire organise l'exercice de la profession bancaire. Elle a été aménagée en 1990 dans le cadre de la restructuration du secteur bancaire, après la crise des années 1980. Complétées par des instructions de la BCEAO et des circulaires de la Commission Bancaire, elle régit tous les actes de la vie des établissements de crédit (octroi et retrait d'agrément, conditions de nomination des dirigeants des établissements de crédit, opérations des banques et établissements financiers, information des Autorités monétaires, publication des comptes, contrôles et sanctions). Elle précise les conditions d'accès au statut de banque ou d'établissement financier, tant du point de vue de la procédure que des critères d'agrément. L'agrément est prononcé par le Ministre des Finances après instruction des dossiers par la BCEAO et avis conforme de la commission Bancaire de l'UMOA. Dans ce cadre, une attention particulière est accordée à l'adéquation des moyens aux objectifs de

l'établissement en création, ainsi qu'à la qualité des actionnaires et des dirigeants. En outre, certaines opérations touchant à la structure du capital des établissements de crédit sont soumises à une autorisation préalable du Ministre des Finances, permettant ainsi une surveillance stricte de l'actionnariat des établissements de crédit.

La poursuite du processus d'approfondissement de l'intégration financière s'est traduite par l'adoption du principe de l'agrément unique en juillet 1997. Ce dispositif offre aux établissements de crédit la possibilité de proposer des prestations ou de s'installer dans tout Etat de l'Union, selon une procédure simplifiée, dès lors qu'ils ont obtenu un agrément pour un premier établissement. Il a été réaménagé en 2004 dans le sens d'un assouplissement des mesures relatives à la dotation financière exigée pour l'implantation dans l'Union. Dans le cadre de la gestion des situations de crise d'un établissement de crédit, la Loi bancaire prévoit notamment le recours aux actionnaires et, le cas échéant, aux membres de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (APBEF) en vue de trouver une solution aux difficultés de l'établissement concerné et prévenir les effets de contagion. En outre, le Ministre chargé des Finances peut nommer un administrateur provisoire ou un liquidateur lorsque la situation de l'établissement est fortement compromise. Le cadre légal et réglementaire régissant l'activité bancaire est régulièrement révisé pour tenir compte des mutations de l'environnement interne et externe de l'Union. Ainsi, à l'occasion des travaux sur la Réforme Institutionnelle de l'UMOA et de la BCEAO, entrepris depuis 2003, des aménagements sont envisagés, en vue d'adapter le cadre réglementaire d'exercice de l'activité bancaire aux dernières évolutions de l'environnement économique et financier.

## **II.2) Cadre de la supervision bancaire**

La supervision des établissements de crédit dans l'UMOA est assurée par un organe supranational doté de pouvoirs étendus, la Commission Bancaire de l'UMOA. La Banque Centrale assure son secrétariat. Du côté organisationnel, la Commission Bancaire, présidée par le Gouverneur de la BCEAO, comprend un représentant de chaque Etat membre de l'UMOA, ainsi qu'un collège de membres désignés intuitu personae par le Conseil des Ministres de l'Union. Ces représentants jouissent d'une indépendance dans l'exercice de leurs fonctions. La Commission Bancaire dispose de pouvoirs étendus pour effectuer des contrôles sur pièces et sur place. A cet effet, elle peut requérir toute information auprès des établissements de crédit, sans que le secret professionnel ne lui soit opposé. Le contrôle sur place est organisé sur la base d'un programme annuel articulé autour de la nécessité de procéder à des évaluations régulières au sein de chaque établissement de crédit. Pour l'accomplissement de ses missions, la Commission Bancaire est habilitée à prendre des

mesures administratives et dispose par ailleurs, de larges pouvoirs de sanctions disciplinaires pour toute infraction à la réglementation bancaire. Elle peut en outre étendre, le cas échéant, ses contrôles aux sociétés apparentées et proposées la nomination d'administrateurs provisoires ou de liquidateurs pour les banques et établissements financiers. Le cadre de supervision est renforcé au plan régional et international par des accords d'échanges et de coopération avec d'autres superviseurs. Ainsi, des conventions de coopération ont été signées avec le CREPMF, la Commission Bancaire française et l'Autorité de supervision bancaire de la République de Guinée. Des démarches similaires sont en cours avec les organes de supervision du Ghana, de la Gambie et du Nigéria. Par ailleurs, la Commission Bancaire de l'UMOA est membre du Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et du Groupe de Liaison sur les Principes de Base, institué auprès du Comité de Bâle.

### **III) Dispositif prudentiel**

Un dispositif prudentiel réaménagé est entré en vigueur dans l'UEMOA en janvier 2000. Davantage conforme aux normes admises au plan international en matière de supervision bancaire, il a pour objectif de contribuer à la consolidation de la solvabilité et de la viabilité du système bancaire de l'Union. L'efficacité de la supervision se traduit par le respect des normes prudentielles par un nombre croissant d'institutions. Toutefois, des difficultés sont rencontrées dans l'observation de certaines normes notamment celles concernant la division des risques et le coefficient de couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables. Cette situation est liée à la concentration des risques et à l'inadéquation des ressources longues par rapport aux emplois de même nature. En concertation avec les établissements de crédit, le dispositif prudentiel a fait l'objet, en avril 2003, d'une évaluation pour en mesurer les acquis et cerner les modalités de prise en compte des développements récents pour une transition vers le nouvel Accord de capital dit Bâle II.

#### **III.1) Cadre comptable et publication de l'information financière**

Le cadre de supervision et le dispositif prudentiel sont adossés à des principes comptables, d'audit et des normes de publication de l'information financière relativement solides. Entré en vigueur le 1er janvier 1996, le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA s'inspire des standards internationaux d'élaboration de l'information comptable et financière, avec pour préoccupation, d'une part, de mieux prendre en compte les besoins de gestion et de contrôle interne des établissements de crédit, les impératifs d'information des autorités de tutelle et de surveillance bancaire, ainsi que les besoins de divers utilisateurs, et d'autre part de promouvoir la dynamique de l'intégration économique régionale. Dans ce domaine, le cadre réglementaire soumet les établissements de crédit à un audit externe réalisé par des

commissaires aux comptes agréés, conformément aux règles édictées par la Commission Bancaire. Par ailleurs, les établissements de crédit sont tenus de faire publier leurs comptes annuels dans un journal officiel et d'afficher dans leurs locaux, leurs barèmes généraux des conditions applicables à la clientèle.

### **III.2) Règlement relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA**

Le règlement n° R09/ 98/ CM/ UEMOA du 20 décembre 1998 régissant les relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA précise le cadre d'intermédiation et de cession de devises, ainsi que les conditions de traitement des opérations courantes et des opérations en capital avec l'extérieur. Le dispositif réglementaire fixe, par ailleurs, les compétences des intermédiaires chargés d'exécuter les opérations financières avec l'étranger qui sont la Banque Centrale, l'Administration des Postes, les banques intermédiaires agréées ainsi que les bureaux de change. Les dispositions de ce règlement consacrent la liberté des transactions courantes et l'ouverture graduelle et ordonnée des opérations en capital dans le souci de mettre l'Union à l'abri d'une crise monétaire entre la matière, la connaissance du client par l'intermédiaire agréé, et les principes qui fondent l'exécution des paiements, notamment la causalité et la licéité, sont favorables à la préservation de la stabilité du système financier régional. Il est interdit aux banques et aux établissements financiers de détenir, directement ou indirectement, dans une même entreprise, autre qu'une banque, un établissement financier ou une société immobilière, une participation supérieure à 25% du capital de l'entreprise ou à 15% de leurs Fonds Propres de Base (FPB) ; le montant global des concours y compris les engagements par signature) pouvant être consentis par les banques et les établissements financiers aux personnes participant à leur direction, administration, gérance, contrôle ou fonctionnement, ne doit pas dépasser 20% de leurs Fonds propres effectifs (FPE) :

- ✓ le montant global des immobilisations hors exploitation et des participations dans des sociétés immobilières, dont les banques et les établissements financiers peuvent être propriétaires, est limité à un maximum de 15% de leurs FPB ;
- ✓ l'ensemble des actifs immobilisés des banques et des établissements financiers, hormis ceux spécialisés dans les opérations de capital risque ou d'investissement en fonds propres, doit être financé sur des ressources propres.

### **III.3) Normes de gestion :**

La règle de couverture des risques est définie par un rapport minimum à respecter dit " rapport fonds propres sur risques " ou " ratio COOKE ". Ce ratio comporte au numérateur le montant

des FPE de la banque ou de l'établissement financier et au dénominateur les risques nets, pondérés selon la qualité ou la catégorie des contreparties. Le pourcentage minimum à respecter est fixé à 8% ;

- ✓ les banques et les établissements financiers doivent financer au moins 75% de leurs actifs immobilisés et de leurs autres emplois à moyen et long terme par des ressources stables ;
- ✓ le montant total des risques pouvant être pris sur une seule et même signature est limité à 75% des FPE d'une banque ou d'un établissement financier. Par ailleurs, le volume global des risques, atteignant individuellement 25% des FPE d'une banque ou d'un établissement financier, est limité à huit (8) fois le montant des FPE de l'établissement concerné ;
- ✓ la règle de liquidité fait obligation aux banques et aux établissements financiers de disposer d'actifs disponibles, réalisables ou mobilisables à court terme (trois mois maximum) couvrant au moins à hauteur de 75% le passif exigible à court terme et les engagements par signature susceptibles d'être exécutés à court terme (trois mois maximum) ;
- ✓ le ratio de structure du portefeuille, rapport entre l'encours des crédits bénéficiant d'un label de qualité délivré par l'Institut d'émission (accord de classement) à la banque déclarante et le total des crédits bruts portés par l'établissement concerné, doit être, à tout moment, égal ou supérieur à 60%.

#### **IV) les accords de bâles**

Crée à la fin de l'année 1974 par les gouverneurs des banques centrales des pays du G10 suite aux perturbations sur le marché des changes (dues par la faillite de la banque Herstatt en Allemagne de l'Ouest). Le Comité de Bâle appelé auparavant Comité des règles et Pratiques de Contrôle des Opérations Bancaires a pour rôles principaux de renforcer la régulation, la supervision et les pratiques bancaires dans le monde entier dans le but d'améliorer la stabilité financière. En ce sens il exerce aussi un pouvoir déterminant sur la totalité des règlementations bancaires mises en place dans l'Union Européenne.

Par ailleurs, après les décisions prises par le Comité, trois principaux axes ont été définis. Parmi ces directives on peut citer en première celle de Bâle I (1988) qui portent essentiellement sur le risque de crédit. La pression sur les marchés financiers et l'importante croissance du risque de marché conduisent à un amendement à Bâle I dès 1996.

En 2001 les réflexions sur un deuxième accord ont conduit à l'initiative des banques qui imposent des règles plus spécifiques au risque de marché. Bâle II est adopté par les banques centrales en 2004 et introduit fin 2006 dans les différents pays concernés. Après la crise des

subprimes, un amendement aux Accords Bâle II est mis en place en 2009. Il est intégré aux Accords de Bâle III, approuvés lors du sommet du G20 à Séoul (septembre 2010).

Dans la zone UEMOA, donc au Sénégal la nouvelle règle prudentielle « Bale 2 et Bale 3 » de même que le plan comptable bancaire n'ont été révisés et mis en vigueur qu'en janvier 2018 avec des échéances précises avec les banques et établissements financiers.

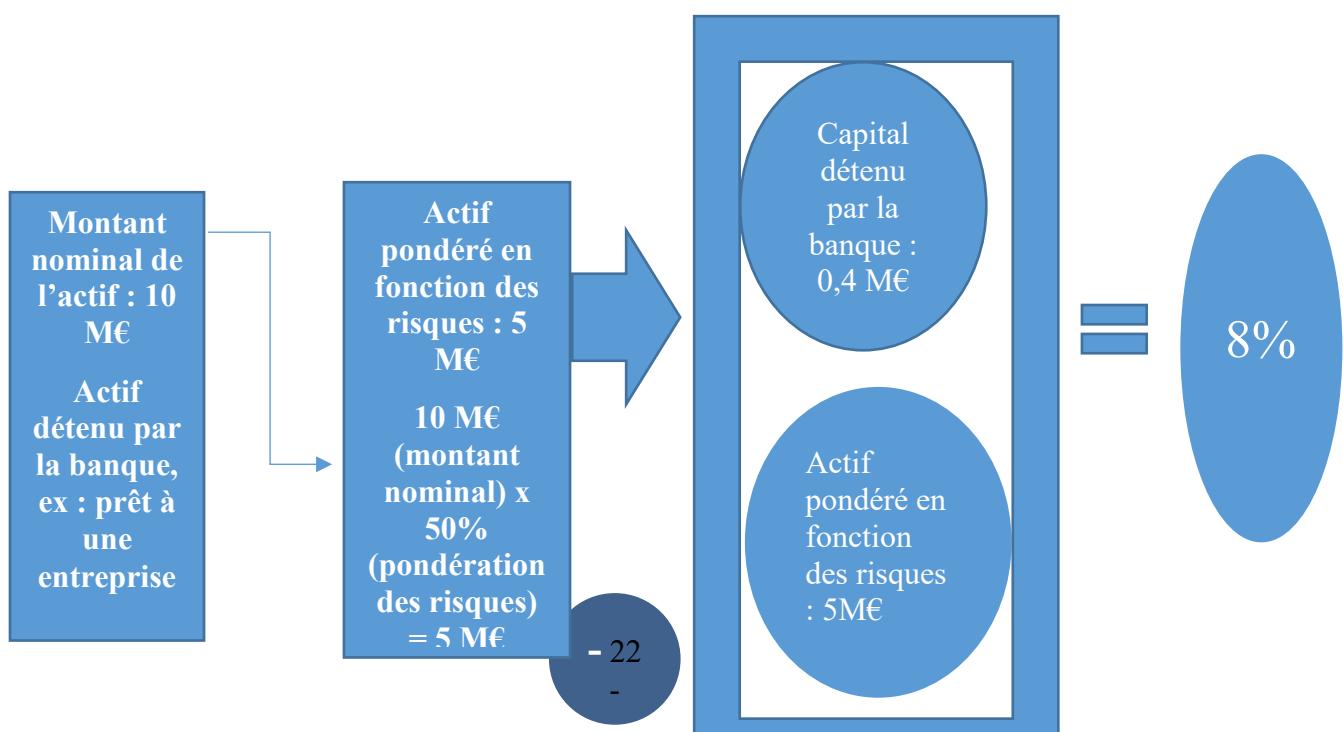
#### IV.1) Les accords de Bâle I

Conclut en 1988 le premier Accord de Bâle, aussi appelé Bâle I a représenté une étape marquante dans la régulation bancaire par la création de l'un de ses principes fondamentaux : la pondération en fonction des risques des actifs. La pondération en fonction des risques des actifs signifie le fait de multiplier la valeur nominale des actifs détenus par la banque par un facteur (également appelé «pondération») qui représente le risque.

En multipliant la valeur nominale des actifs et la « pondération en risque » on obtient un produit que l'on appellera actif pondéré en fonction des risques ou RWA en anglais qui veut dire Risk Weighted Asset. Les RWA sont utilisés pour calculer les ratios de capital réglementaire. L'application des pondérations en fonction des risques est définie selon un principe simple : plus le risque de l'actif n'est élevé, plus la pondération en fonction des risques sera élevée. Pour plus de précision voici un exemple de schéma illustratif de calcul d'actif pondéré en fonction des risques et de méthode de calcul du ratio de capital Bâle I.

**Schéma n°1:** Exemple simplifié de calcul d'actif pondéré en fonction des risques et de méthode de calcul du ratio de capital Bâle

**Ratio de capital Bâle I (Capital détenu par la banque divisé par actifs pondérés en fonction des risques égal à 8%).**



Le schéma ci-dessus montre que, pour un total d'actifs de 10M€ correspondant à 5M€ d'actif pondéré en fonction des risques (RWA), la banque doit détenir 0,4m€ en capital réglementaire. Ce montant de capital permet à la banque de respecter le ratio de capital réglementaire minimum de 8 % (minimum de coefficient de capital requis selon les règles de Bâle I).

**Schéma n°1: Exemple simplifié du bilan d'une banque.**

Actif (utilisation des fonds)	Passif (source des fonds)
Actifs liquides (ex : trésorerie et équivalents de trésorerie)	Dépôts (ex: dépôts de clients de détail ou d'entreprises)
Titres (ex: portefeuille de négociation, actifs financiers)	Emprunts (ex: titres de créance en circulation)
Prêts (ex: prêts aux clients particuliers, prêts aux entreprises)	Capital de la banque (ex: fonds propres)

Le capital étant coûteux pour les institutions financières, des pondérations en risques élevées pour un actif donné inciteraient les banques à retirer leurs investissements de cet actif ou à augmenter les frais payés par les emprunteurs de la banque pour cette catégorie d'actifs. Ainsi, le premier Accord de Bâle créé deux outils de régulation majeurs que sont les pondérations en risque des actifs et les ratios de capital. Ces deux outils sont utilisés dans l'ensemble des régulations suivantes.

Le ratio de capital est le deuxième pilier des Accords de Bâle .Ainsi il détermine le montant de capital réglementaire qu'une banque doit avoir en fonction d'un montant donné de RWA. Le capital réglementaire défini par les règles de Bâle I, est composé : des émissions d'actions (ou les capitaux propres), des réserves, des gains sur les actifs d'investissement et de la dette à long-terme avec une maturité supérieure à cinq ans.

En effet les banques disposent de plusieurs sources de fonds qui sont principalement les dépôts des clients, la dette et les capitaux propres. De ces trois sources de financement la plus chère pour la banque reste les capitaux propres. C'est pourquoi les fonds propres, qui sont la

composante plus importante du capital réglementaire selon les règles de Bâle I, ont un coût plus élevé que toutes les autres sources de financements non issues du capital.

#### **IV.2) Les accords de Bâle II :**

Publiée en juin 2004, la première version des Accords de Bâle II repose sur trois piliers :

**Pilier 1** : Exigences minimales en capitaux réglementaires ;

**Pilier 2** : Contrôle prudentiel ;

**Pilier 3** : Discipline de marché.

Le premier pilier a pour but d'établir des montants minimaux de capital réglementaire que les banques doivent posséder afin de couvrir trois sortes de risques : le risque de crédit, le risque opérationnel et le risque de marché. Les banques peuvent calculer les RWA selon trois approches d'après les règles de Bâle II: l'approche standard, l'approche Fondation et l'approche avancée.

L'approche standard est presque identique à ce qui était déjà en place sous Bâle I ; sous cet angle les pondérations des risques sont prédéfinies dans les règles de Bâle et les banques doivent les appliquer directement pour calculer les RWA. Les approches avancées et Fondation quant à elles, doivent permettre aux banques d'élaborer leurs propres modèles afin de calculer les RWA.

Le deuxième pilier explique le processus de contrôle prudentiel. Il envisage que les autorités de contrôle prudentiel soient autorisées à imposer des exigences en capital réglementaire supérieures aux exigences du premier pilier. Bâle II a aussi introduit les principes de transparence et de discipline de marché dans son troisième pilier. Ce pilier exigeait au début que les publications des banques incluent (entre autres) les éléments suivants :

Information détaillée sur la composition de son capital, information qualitative et quantitative sur les expositions aux risques, information détaillée sur ses ratios de capital, détail sur les modalités d'application des règles de Bâle à diverses entités.

Cette recommandation a progressé avec la pratique, les banques publient désormais un document unique qui contient entre autres des détails spécifiques sur l'exposition aux risques et la gestion de ces risques par la banque, les composantes du capital réglementaire et les ratios de capital. De telles mentions réglementaires étaient divulguées dans plusieurs documents financiers différents comme les rapports annuels ou les rapports d'investisseurs avant Bâle II.

#### IV.3) Les accords de Bâle III

Après la crise financière de 2008, les insuffisances de Bâle II ont pu être décelées. Cette crise a montré la nécessité de mettre sur pied des réglementations supplémentaires, plus efficaces, afin de réduire le risque de liquidité encouru par les banques. Des règles visant à améliorer la quantité et la qualité de capitaux réglementaires demandés aux banques ont également été mises sur place suite à la crise. Le niveau de levier financier (pour une banque) est le montant de capital que la banque possède comparé à ses actifs. Plus le levier est élevé, moins la banque aura de capitaux propres pour couvrir les pertes éventuelles sur ses actifs et plus cette banque pourra être considérée comme risquée. Il y a donc un risque lié au niveau de levier élevé des banques qui doit être pris en considération dans les régulations bancaires, ce qu'a fait Bâle III. Afin d'éviter ce risque, les Accords de Bâle III ont établi le ratio de levier (total des actifs divisé par le capital réglementaire limité à 3%). Ce ratio a pour rôle d'empêcher qu'une banque ait un montant d'actifs trop élevé par rapport au capital réglementaire qu'elle détient. Le risque de liquidité est le risque qu'une banque n'ait pas assez d'actifs liquides (par exemple de la trésorerie) pour honorer ses obligations de paiement (par exemple les paiements dus par la banque sur une dette). C'est la raison pour laquelle les règles de Bâle III ont introduit deux ratios de liquidité :

- ✓ le ratio de liquidité à court-terme (LCR pour Liquidity Coverage Ratio en anglais)
- ✓ le coefficient de liquidité à long-terme (NSFR pour Net Stable Funding Ratio en anglais).

L'objectif de ces ratios est de garantir que les banques détiennent suffisamment de liquidités pour répondre à leurs obligations de paiement à court et moyen termes. Grâce à une meilleure définition des conditions auxquelles les passifs d'une banque doivent répondre (cf. tableau n°2) afin d'être considérés comme étant du capital réglementaire selon les règles de Bâle la qualité du capital a ainsi été améliorée. Ces définitions mettent l'accent, entre autres choses, sur le fait que le capital réglementaire doit être en mesure d'absorber facilement les pertes. Ces règles ont également introduit des ratios de capital plus élevés pour les établissements financiers qui ont une importance systémique. Ces nouveaux standards sur le capital et la liquidité ont été discutés au Sommet des dirigeants du G20 à Séoul de novembre 2010 et adoptés au congrès du Comité de Bâle de décembre 2010.

#### **Section 2 : Evolution de l'activité bancaire dans l'Uemoa (cas du Sénégal):**

Le Sénégal est membre de l'Union économique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Cette institution s'occupe du respect des règles et du fonctionnement du système financier des pays membres. Une vue sur la situation du système financier du Sénégal et des réformes des

banques dans les années 80 jusqu'à nos jours nous permet de comprendre le paysage financier du Sénégal.

## **I) Evolution de l'activité bancaire dans l'UEMOA**

### **I.1) De 1980 à 2000**

L'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) a connu de nombreuses mutations depuis 1980 jusqu'à nos jours. Les autorités monétaires des pays de l'UEMOA ont mis en œuvre des politiques visant à dynamiser leur secteur financier.

Entre 1985-1990 a été marquée par la forte domination des banques françaises telles que la Banque internationale pour l'Afrique de l'Ouest (BIAO), la BNP, le Crédit lyonnais et la Société générale. Des banques étatiques ou de développement étaient également présentes sur le marché. Cependant, la grave crise de solvabilité et de liquidité survenue à la fin des années 80 et au début des années 90 qui a impacté le système bancaire de la Zone franc, a conduit les autorités de tutelle à imposer un suivi de normes réglementaires plus contraignant pour les établissements de crédit dans le cadre de leurs activités. Ainsi, les Commissions bancaires de l'UEMOA respectivement rattachée à la BCEAO ont été créées à des fins de supervision bancaire et de stabilité financière. Il en est progressivement ressorti un renforcement des dispositifs de contrôle des banques et, plus généralement, une prise de conscience davantage marquée vis-à-vis du risque. Ces années post-crise ont vu l'avènement d'un nouveau type de banques africaines qui deviendront dans les années 2000 les fameuses banques panafricaines. Ces banques apparues dans les années 80 ont progressivement étendu leur réseau régional aux pays limitrophes ou voisins.

### **I.2) De 2000 à 2016**

Le paysage bancaire dans la zone uemoa a été profondément remanié durant ces dernières années avec l'apparition des grands groupes bancaires panafricains au détriment des banques françaises et des banques étatiques. Les systèmes bancaires en Afrique de l'ouest (uemoa) affichent un fort dynamisme mais se caractérisent également par un manque de soutien à l'activité économique et plus généralement au financement du développement. En outre, ils sont confrontés à un risque de crédit élevé. Toutefois, la rentabilité des banques en Afrique et en Zone franc est l'une des plus élevées au monde. Le développement de la classe moyenne africaine davantage solvable s'accompagnera d'une bancarisation accrue et de nouveaux besoins en termes de consommation ou de services à financer. Par ailleurs, il n'est pas à exclure que les fortes rentabilités des banques en Afrique constituent une source d'attraction pour d'autres groupes bancaires ou investisseurs étrangers. L'activité bancaire pourrait poursuivre voire accélérer son expansion initiée depuis une trentaine d'années à condition,

toutefois, que certaines mesures indispensables émanant tant des pouvoirs publics que des établissements de crédit soient réalisées. Voici le nombre de banque dans l'uemoa de 2012 à 2016.

**Tableau 2: nombre de banques dans l'UEMOA**

PAYS	NOMBRE D ETABLISSEMENTS		VARIATION	
	2012	2016	NOMBRE	%
BENIN	12	16	4	33,33%
BURKINA FASO	17	17	0	0,00%
COTE D IVOIRE	25	29	4	16,00%
GUINEE BISSAU	4	5	1	25,00%
MALI	15	16	1	6,67%
NIGER	11	13	2	18,18%
SENEGAL	21	27	6	28,57%
TOGO	14	15	1	7,14%
<b>TOTAL</b>	<b>119</b>	<b>138</b>	<b>19</b>	<b>15,97%</b>

✓ **Montants des crédits mis en place**

Le cumul annuel des crédits mis en place par les banques dans l'Union s'inscrit dans une tendance haussière. Il est passé de 12.376,8 milliards en 2016 à 12.889,1 milliards en 2017, soit une hausse de 4,1%. Cette augmentation est principalement imputable aux octrois de crédits de trésorerie (+23,2%), d'exportation (+10,1%) et d'habitation (+10,1%). En revanche, une baisse est observée pour les crédits destinés à la consommation et aux autres crédits de 34,9% et 19,9% respectivement. Par pays, les crédits mis en place ont augmenté en Guinée-Bissau (+14,3%), au Burkina (+17,3%) au Mali (+12,5%), au Sénégal (+11,35%) et en Côte d'Ivoire (+2,92%). En revanche, il est observé une baisse du montant des crédits octroyés au Bénin (-25,44%), au Niger (-10,22%) et au Mali (-4,25%).

**Tableau 3 : crédits mis en place (milliards FCFA)**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Bénin	698.0	980.5	1 143.3	980.6	1 112.1	829.2
Burkina Faso	924.9	1 551.3	1 790.8	1 653.3	1 566.1	1 837.4
Côte d'Ivoire	2 158.6	2 740.6	3 378.7	4 286.2	4 368.5	4 496.0
Guinée-Bissau	38.9	44.6	44.7	66.8	56.8	64.9
Mali	726.4	883.3	971.0	1 203.8	1 296.3	1 459.1
Niger	394.9	363.1	368.1	492.0	566.4	508.5
Sénégal	1 945.9	2 241.6	2 543.8	2 708.6	2 746.1	3 057.8
Togo	376.3	405.1	468.6	585.2	664.4	636.2
UEMOA	<b>7 263.9</b>	<b>9 210.0</b>	<b>10 708.9</b>	<b>11 976.4</b>	<b>12 376.8</b>	<b>12 889.1</b>

Source : BCEAO



## II) Cas du Sénégal

### II.1) De 1980 à 2000

Le système bancaire du Sénégal évolue à l'intérieur de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) constituée d'un espace économique relativement homogène, caractérisé notamment par une unité monétaire commune, le Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA), dont l'émission est confiée à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), une centralisation des réserves de change, ainsi que par une réglementation bancaire et financière uniforme.

De 1980 à nos jours, le système bancaire a connu des mutations. Le tableau 4 montre l'évolution du réseau bancaire entre 1980 et 1985. Le nombre de banques était de quatorze (14). Leur nombre a évolué pour atteindre seize (16) en 1989. Après la crise bancaire on note la fermeture de plusieurs banques. En 2000, le paysage bancaire comptait dix (10) banques. Le système bancaire Sénégalais, d'avant les réformes étaient assimilables, à bien des égards, à un château de cartes. Il se composait de seize banques dont la plupart, n'était plus solvable. Après les réformes, le nombre s'est réduit à dix banques et cinq établissements financiers dont chacune présentait une situation financière satisfaisante. Les indicateurs de performance révélaient une santé de fer et les établissements étaient tous en règle par rapport aux règlements de base.

Un processus d'extension et d'activation des services bancaires s'est déclenché avec de nombreuses innovations en termes de produits offerts. Seule une banque connaissait quelques difficultés surmontables. L'Etat s'est sensiblement retiré de la scène financière avec des

participations ne dépassant pas 10% dans les capitaux. Il ne participait plus à la gestion directe et ses nominations se faisaient sur des bases républicaines.

Cette modification de l'environnement bancaire qui était devenu libéralisé a suscité une participation beaucoup plus active des banques étrangères. Pour ce qui concerne les établissements dont les agréments ont été étirés, leurs actifs continuaient d'être réalisés. Une bonne partie des crédits gelés devait être récupérée permettant l'apurement de certaines créances, surtout celles de la petite clientèle.

Ces mutations intervenues dans le secteur bancaire sénégalais se sont matérialisées par le fait que le Sénégal, de débiteur net en 1988, devenait crééditeur net dans l'UMOA. Cependant, la suppression des banques de développement laissait une partie non négligeable de la société à l'écart du financement bancaire. Leur réintégration allait nécessiter la revalorisation de la micro finance.

### **II.1.2) De 2000 à 2016**

A partir de 2000, le nombre de banques a continué à croître. De onze (11) banques en 2001, on est passé à dix-neuf (19) banques en 2009 en fin vingt-sept (27) banques en 2017. La croissance du secteur est plus nette entre 2009 et 2017 avec l'ouverture de sept (7) banques, portant à vingt-six (26) le nombre de banques. L'ouverture de nouveaux guichets vise à permettre à un grand nombre de personnes d'accéder aux services des banques ce qui augmentera le taux de bancarisation au Sénégal.

De 2000 jusqu'à nos jours le réseau bancaire s'est considérablement densifié au Sénégal. L'accès au crédit s'est également démocratisé grâce à l'augmentation massive d'une classe moyenne de fonctionnaire, de commerçant.

**Tableau 4: Evolution du réseau bancaire au Sénégal de 1980 à 2017**

ANNEES	NOMBRE DE BANQUES
1980	<b>10</b>
1982	<b>12</b>
1984	<b>13</b>
1985	<b>14</b>
1987	<b>15</b>
1989	<b>16</b>
1990	<b>12</b>
1991	<b>10</b>
1993	<b>9</b>
1999	<b>10</b>
2001	<b>11</b>
2003	<b>12</b>
2005	<b>17</b>
2009	<b>19</b>
2013	<b>23</b>
2017	<b>28</b>

**Source BCEAO**

En ce sens il serait intéressant de voir comment est composé le système bancaire du Sénégal.

#### **II.2.1) Composition de l'activité bancaire sénégalaise**

La structure du système bancaire sénégalaise comprend principalement de :

**Banques d'affaires** : ce sont celles qui ont accès leurs compétences uniquement sur le secteur du marché qui comporte des entreprises et des organismes ayant un certain poids financier mesuré en fonction du chiffre d'affaire annuel. Exemple : le crédit du Sénégal et la Citibank.

**Les banques générales** : Elles sont dites généralistes par rapport à leurs activités car elles s'adressent à aussi bien aux entreprises qu'aux particuliers tout en ayant des objectifs différents. Exemple la **CBAO**, la **SGBS** et la **BICIS**.

**Les banques spécifiques** : Ce sont des banques qui ont opté pour un secteur d'activité clairement défini. Exemple **BHS** (banque de l'habitat du Sénégal), la **BRS** (banque régionale de solidarité), la **CNCAS** (caisse nationale de crédit agricole du Sénégal).

**Les banques mutuelles**: Ce sont les banques qui s'intéressent à l'ensemble des opérateurs à faibles revenus non servis par les services bancaires. On a le crédit mutuel du Sénégal (CMS). Historiquement structuré autour de 3 établissements, à savoir la Société Générale de Banques au Sénégal (SGBS), la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS) et la BIAO, devenue la Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale (CBAO) rachetée en 2008 par le Groupe Attijariwafa Bank, le paysage bancaire sénégalais a connu une forte évolution depuis 2004, suite à l'installation de 6 nouvelles banques :

- ✓ la Banque Régionale de Solidarité (BRS - Sénégal) ; la Banque des Institutions Mutualistes d'Afrique de l'Ouest (BIMAO), créée par la Confédération des Caisses Mutualistes d'Afrique de l'Ouest
- ✓ Attijariwafa Bank Sénégal, filiale d'Attijariwafa Bank Maroc, créée suite au rachat de la Banque Sénégalais Tunisienne (BST) ;
- ✓ la Banque Atlantique Sénégal, une filiale d'Atlantic Financial Group ;
- ✓ International Commercial Bank Senegal (ICB) ;
- ✓ La United Bank for Africa UBA.

A fin 2016, le nombre d'établissements de crédit agréés se chiffrait à 26 unités (Tableau Annexe 1), soit 23 banques et 3 établissements financiers, contre 14 établissements de crédit en 2000, en augmentation de 50%.

Il s'agit notamment de :

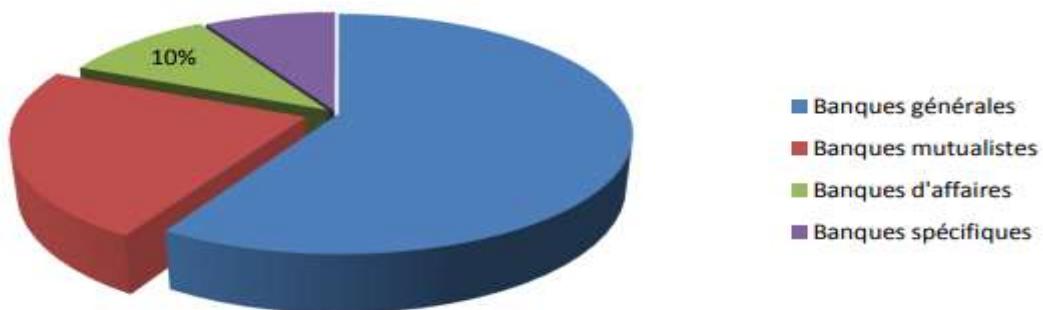
- ✓ six (6) banques affiliées à de grands groupes internationaux : SGBS (Société Générale), BICIS (BNP-Paribas) ; le crédit du Sénégal (crédit lyonnais), Citibank, diamond, banque nationale pour le développement économique (BNDE), Orabank ;
- ✓ trois (3) banques adossées à des groupes de moindre envergure, présents sur l'international : CDS (précédemment Crédit Agricole France, dorénavant Attijariwafa

- Bank), Attijari Bank Sénégal (Attijariwafa Bank Maroc), International Commercial Bank (Groupe ICB);
- ✓ cinq (5) banques affiliées à des groupes africains : ECOBANK Togo, UBA Nigeria, Banque Atlantique, Bank of Africa (BOA) et Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC) de Libye
  - ✓ quatre (4) banques spécialisées : la Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS), la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS), et deux (2) banques intervenant dans la microfinance (BRS et BIMAO) ; La Banque Islamique du Sénégal (BIS), dont les 3 principaux actionnaires sont DMI, la BID et l'Etat du Sénégal, peut également être considérée comme un établissement spécialisé dans le financement islamique ; -2 autres banques, à savoir la Banque Régionale de Marchés (BRM) et le Crédit International (CI). Banque de Dakar, FBNbank Sénégal, BGFIbank Sénégal, coris Bank international succursale Sénégal
  - ✓ Trois (3) établissements de crédit ; compagnie ouest africaine de crédit, société africaine de crédit automobile automobile, wafacash West africa.

Nonobstant les efforts accomplis, le nombre d'agences et de bureaux du système bancaire ne s'établit en décembre 2009 qu'à 278 unités pour 11.840.000 habitants.

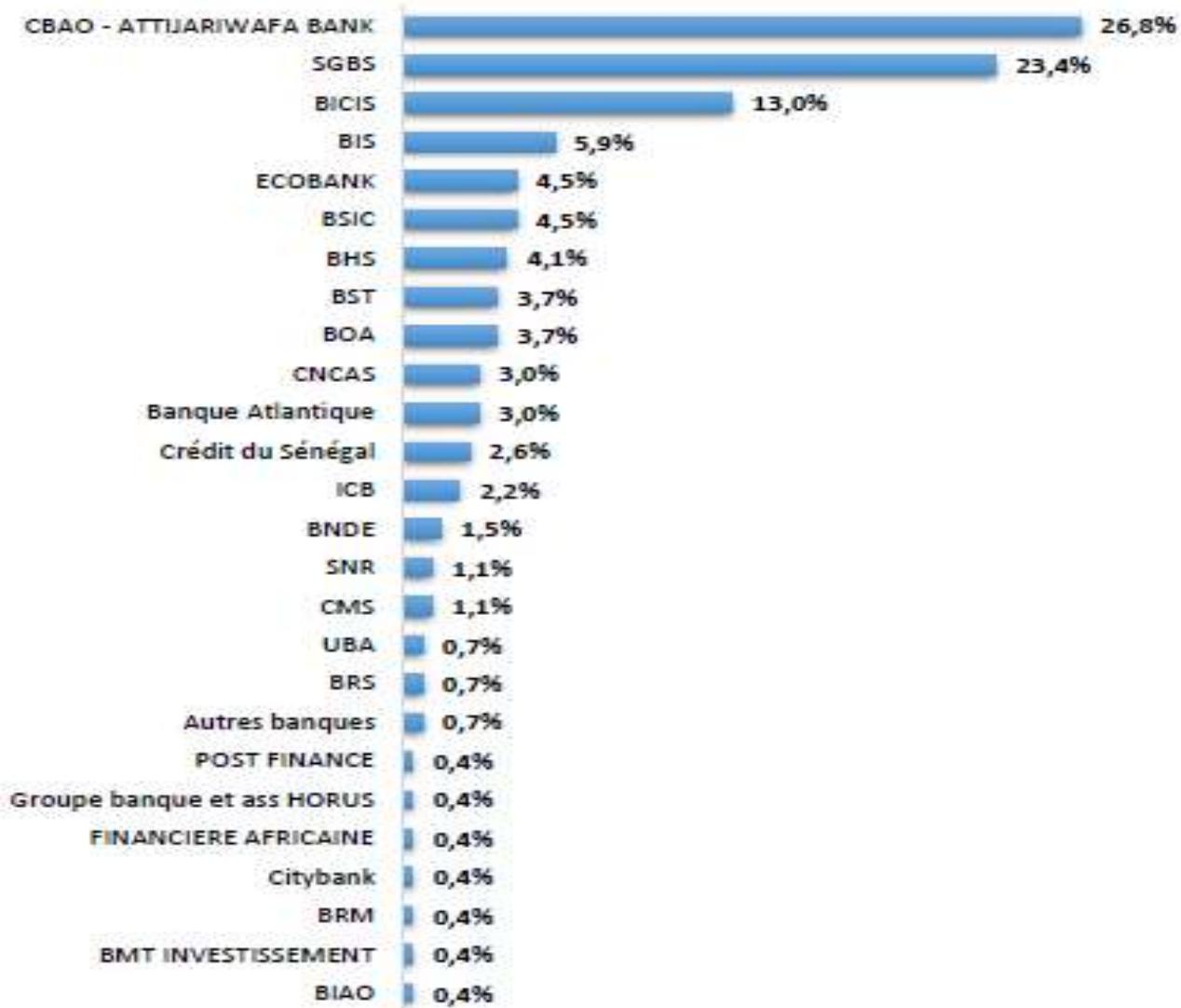
Ainsi, le réseau bancaire reste relativement étroit et caractérisé par une position oligopolistique de quelques grands groupes. En effet, quatre groupes détiennent 65.8% du marché, 67.2% du réseau bancaire, 62.8% des effectifs et 66.2% des comptes de la clientèle. Cette situation traduit une faible atomicité du système bancaire et est habituellement considérée comme constituant un frein à la concurrence optimale recherchée par les autorités monétaires, à travers la libéralisation des conditions de banque.

## Cartographie secteur bancaire senegalais



### Source : les déterminants du lieu d'implantation de l'agence bancaire

Selon certain rapports le classement des banques sénégalaises se repartit comme suit



### Source : extrait du rapport de droit bancaire

## **II.2.2) la performance des banques au Sénégal**

Au cours de la période 2000 à 2009, l'activité bancaire au Sénégal a connu un développement relativement satisfaisant, sous l'effet de la croissance économique d'ensemble. Les principaux indicateurs de l'activité, représentés par le total de bilan, les concours à la clientèle et les dépôts et emprunts, ont ainsi progressé depuis 2000. Toutefois, le taux de financement de l'économie, mesuré par le rapport Crédits à l'économie/ PIB, reste faible, soit 26,7% en 2009, contre 18% en 2008 et 15% en 2000. Au 31 décembre 2009, le total bilanciel des banques (Tableau 1) est ressorti à 2.655,4 Mds, en progression de 215,0 Mds (8,8%) comparé à 2008 et de 1647,0 Mds (+163,3%) par rapport à 2000. Mieux encore en 2014, 23 établissements bancaires du pays ont enregistré un bénéfice de 28 milliards soit 42,68 millions d'euros contre les pertes de l'ordre de 2 milliards de Franc CFA en 2014. A la fin de l'exercice 2016, la place bancaire au Sénégal a dégagé une rentabilité nette globale 63 milliards contre 34 milliards en 2015. C'est l'une des conclusions de la réunion trimestrielles entre les directeurs généraux des banques et établissements financier du Sénégal et la bceao. D'après la bceao, cette évolution s'explique par la situation de 2015 où des provisions importantes ont été passées par les banques.

Ces résultats positifs s'expliquent par des performances enregistrées dans l'exploitation bancaire selon M. Mamadou Camara, Directeur national de la BCEAO. Les banques sénégalaises ont réalisé au titre de l'année 2016 un résultat net de 63 milliards par rapport à l'année 2015 indiqué par le directeur de l'agence principale de la BCEAO à Dakar.

## Chapitre 2 : Cadre théorique et empirique

La réglementation bancaire recouvre l'ensemble des normes s'appliquant aux établissements de crédit, banques. Elle en découle essentiellement des standards internationaux établis par le Comité de Bâle. Créé en 1974, ce comité est chargé de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires. Du point de vu de la théorie économique, la question de la réglementation bancaire se pose lorsqu'il y a une défaillance au niveau du système financier. La question de la réglementation bancaire ayant attiré l'attention de nombreux économistes est toujours d'actualité. Au niveau de ce chapitre nous allons vous montrer quelques théories sur la réglementation avant de vous présenter les études empiriques

### **Section 1 : Revue théorique**

Le système bancaire peut être rendu plus efficace par l'imposition de réglementations organisant l'industrie de manière à réduire les risques pris et les probabilités de faillites qui y sont associées. Les réglementations assurent alors un haut niveau de probabilité qui permet aux banques d'être plus robuste en cas de choc défavorable parmi ces réglementations, on distingue celles qui affectent directement la structure de l'entreprise de celles qui infléchissent le comportement des participants de l'entreprise.

Les principales réglementations structurelles sont relatives aux clivages fonctionnels entre institutions, aux exigences à l'entrée et aux règles discriminations s'appliquant aux banques étrangères. A titre illustratif, en réaction aux crises bancaires des années trente, nombre de pays ont imposé une stricte spécialisation aux activités bancaires. Ce fut le cas aux ETATS UNIS et dans de nombreux pays européens qui écartent le modèle de la banque universelle. Il y avait alors séparation entre les institutions de dépôt qui se voyaient interdire la détention d'un portefeuille et les sociétés de holding qui détenaient des actions mais ne pouvaient collecter de dépôt en banques commerciales en caisses d'épargne. L'Allemagne, le suisse et les Pays-Bas firent exception à cette tendance en concevant le modèle de banque universelle. Les réglementations de conduite qui ont d'ailleurs souvent été associées aux réglementations structurelles prennent la forme de restrictions directes sur la structure de bilan des banques. Elles incluent les règles prudentielles, les règles de participation dans les entreprises non bancaires, le plafonnement de la variation des encours de crédit, l'interdiction de rémunération des dépôts à vue et plus généralement l'administration des taux créditeurs et débiteurs, etc.

La déréglementation de l'industrie que nous venons d'évoquer s'est accompagné d'un durcissement important de la réglementation prudentielle essentiellement axée sur le renforcement aux exigences de capitalisation, c'est-à-dire sur l'imposition d'un ratio minimal de fonds propres. D'autres contraintes prudentielles existent, elles concernent notamment des exigences de liquidité et des règles de diversification d'actif visant à restreindre la concentration des prêts bancaires sur les clients individuels ou groupe de client présentant un même risque économique. Sans minimiser l'importance de ces réglementations, il demeure que le principe pivot de la politique prudentielle est que la prévention doit de plus en plus s'appuyer sur la prévision en capital. Celles-ci visent à couvrir deux grands types de risque : le risque de crédit-bail et le risque de marché. Le risque au crédit-bail est lié au défaut d'un ou plusieurs débiteurs ou aux modifications de la probabilité de tels défauts dans le futur. Par exemple, si une entreprise emprunteuse voit sa situation se dégrader et se met à faire des pertes, la banque prêteuse va considérer qu'il y a un accroissement de la probabilité de défaut complet ou partiel de ce débiteur. Elle risque de ne pas récupérer totalement sa créance, ce qui réduit la valeur espérée de son portefeuille bancaire. Le risque de marché se refaire quant a lui a la variabilité de la valeur du portefeuille de nôgoce de la banque due aux variations du prix du marché des composants du portefeuille ( titre négociables et contrat dérivés). ainsi la dépréciation d'une devise diminue la valeur des actifs libellés sans cette devise dans le portefeuille domestique, de même, une hausse générale des taux d'intérêt réduit le prix de marché des obligations. Ainsi plusieurs théories ont été élaborés dans le but d'expliquer la réglementation bancaire : il s'agit des auteurs comme. Koehn, Santomero, Mc Donough, powo...

## **I) LES THEORIES DE LA REGLEMENTATION BANCAIRE**

### **I.1) LA THEORIE DE KOEHN ET SANTOMERO**

Les premières formalisations théoriques visant à mettre en évidence les effets de la réglementation du capital sur les risques des banques se sont appuyées sur des modèles de portefeuille. Koehn et Santomero (1980), cherchent à établir l'impact de la régulation du capital sur le comportement individuel d'une banque pour savoir si une telle régulation atteint l'objectif escompté. Ils étudient la réaction du portefeuille bancaire à l'imposition d'un ratio de capital. En analysant les effets d'une augmentation du ratio minimum de capital (rapporté au total des actifs) sur le risque de portefeuille, ils montrent qu'un resserrement des contraintes de capital n'entraîne pas nécessairement une baisse de la probabilité de faillite, cela en raison de la réallocation du portefeuille qui en découle. En effet, il est coûteux pour

une banque de lever des capitaux. Ainsi l'obliger à accroître son capital réduit la rentabilité espérée. En contrepartie, la banque investit dans des actifs plus risqués pour avoir une rentabilité supérieure. La probabilité de défaut peut devenir dans ce cas plus élevée.

Koehn et Santomero (1980) ont donc suggéré qu'une telle régulation tienne compte à la fois de la composition de l'actif et du capital. Ainsi, Borio et Zhu (2012), de même que Demirgüç- Kunt et al. (2010), trouvent que la régulation du capital augmente le risque de défaut bancaire autre approche de la régulation du capital, fondée sur la théorie des incitations, est développée par Besanko et Kanatas (1996). Ces derniers raisonnent dans un environnement d'information imparfaite. Si une banque procède à une recapitalisation forcée pour respecter les exigences imposées, le prix de ses actions baissera (Barth et al), 2004, (Kopecky et VanHoose, 2012). Cette baisse provient de la réduction de l'effort consenti par les anciens actionnaires (*insiders*) dans le financement des investissements des prêts risqués. La part de capital qu'ils détiennent ayant baissé au profit des nouveaux actionnaires (*outsiders*), l'utilité des anciens actionnaires diminue. Les *insiders* réduisent alors l'effort consenti en matière de sélection et de surveillance des projets, ce qui conduit à une probabilité de défaillance plus élevée et donc à une baisse du prix des actions de la banque.

Flannery (1989) trouve que les exigences en capital augmentent les incitations à la prise de risque tandis que Furlong (1992) montre qu'il en découle une prise de risque moins importante lorsqu'une assurance de dépôt est rigoureusement mise en œuvre (Angeloni et Faia, 2013). Ce débat, initié dans les années 1980, a favorisé la mise en place d'une réglementation du capital au niveau international tenant compte de la prise de risque, connue sous le nom de ratio Cooke. Une révision de ladite réglementation (ratio McDonough) entreprise depuis 1998 est entrée en vigueur notamment pour les banques européennes en 2007.

### **I.1.2) La théorie de Demirgüç-Kunt et al :**

Selon Demirgüç-Kunt et al. (2004), les travaux théoriques fournissent des explications contradictoires concernant la relation entre régulation, concentration et efficacité bancaires. Une grande partie de ces contradictions résulte de divergences concernant les déterminants de la concentration bancaire. Un premier point de vue considère que les entraves réglementaires à la compétition et au monopole créent un environnement dans lequel quelques banques puissantes font obstacle à la compétition avec des implications nocives en termes d'efficacité. Selon ce point de vue, une forte concentration bancaire est possiblement le signal d'un marché non compétitif et donc inefficace. Alternativement, la théorie de la structure efficace prétend

que des banques plus efficaces ont des coûts plus bas et recueillent ainsi une plus grande part du marché (Demsetz, 1973, Peltzman 1977). Selon ce courant de pensée, les environnements Compétitifs pourraient produire des systèmes bancaires concentrés et efficaces. Finalement, de plus en plus d'études affirment que certains pays possèdent des institutions qui restreignent la concurrence afin de protéger une élite puissante.

(Engerman et Sokoloff, 1997, Acemoglu et al. 2001, Haber et al, 2003, Beck et al, (2003). Selon ce courant "institutionnaliste", les réglementations bancaires et la concentration reflètent davantage des caractéristiques institutionnelles plus larges que des déterminants indépendants de l'efficacité bancaire. Demirgüç-Kunt et al. (2004) concluent que, afin d'évaluer correctement l'impact des réglementations bancaires et de comprendre le rôle des institutions dans l'élaboration de ces réglementations et de la structure du marché, il faut examiner de plus près des banques individuelles opérant dans des environnements institutionnels et réglementaires distincts.

Selon Rochet (2008), ces comportements dépendent de l'importance de l'intervention politique. Caprio et Honohan (1999), insistent sur le niveau de corruption comme facteur expliquant ces comportements. Parmi les hypothèses relevées par la littérature théorique consacrée à la relation entre fonds propres et risque bancaire, une place primordiale est accordée au problème d'aléa moral. Ceci est principalement dû à l'existence d'un filet de sécurité, aux problèmes d'agence et aussi aux effets prévus et imprévus des politiques de régulation. Dans les prochaines sous-sections, nous allons parcourir ces différentes relations et indiquer comment elles pourraient expliquer la relation entre fonds propres, risque et efficacité.

### **I.1.2) Relation entre fonds propres, risque et efficacité**

L'objectif de la régulation bancaire est de préserver la stabilité financière dans la sphère économique. Pourtant, la littérature théorique portant sur l'impact de la régulation bancaire fondée sur les fonds propres et sur le risque de portefeuille est loin de faire l'unanimité. Une branche de la littérature accorde à la régulation bancaire un impact positif sur la stabilité et la performance des banques. Ces effets sont basés sur le modèle d'évaluation des options. Dans ce modèle, une banque qui n'est pas soumise aux normes réglementaires prend des risques de portefeuille excessifs afin de maximiser les dividendes versés aux actionnaires aux dépens des fonds de garantie des dépôts (Furlong and Keeley, 1989).

Bien qu'elles n'éliminent pas complètement ces incitations dues à l'aléa moral, les normes réglementaires permettent de les réduire en obligeant les banques à absorber une plus grande partie des pertes potentielles. Selon ces approches, les fonds de garantie des dépôts constituent de moins en moins une incitation à la prise excessive de risque. La réglementation des fonds propres entraîne une augmentation des fonds propres et une diminution du risque de portefeuille. En d'autres termes, la probabilité de défaut de paiement diminue. Sous ces conditions, l'évolution des fonds propres et celle du risque seraient négativement corrélés.

Une autre branche de la littérature fournit des résultats contraires. Koehn et Santomero (1980) et Kim et Santomero (1988) confirment l'effet positif et contraignant des normes réglementaires sur le niveau des fonds propres des banques. En revanche, ces auteurs considèrent que l'augmentation des fonds propres est très coûteuse. En utilisant la théorie du choix de portefeuille appliquée aux intermédiaires financiers, ils démontrent que plus les normes réglementaires ne sont sévères, plus les banques ne prendront du risque car l'augmentation coûteuse des fonds propres des banques entraîne une diminution de leurs rendements espérés.

Afin de contrer ce dernier effet non désiré, les banques essayent d'améliorer leurs rendements en investissant dans des actifs de plus en plus risqués. Par conséquent, quand l'augmentation du risque fait plus que compenser l'augmentation des fonds propres, des normes réglementaires plus sévères pourraient avoir un effet non désiré: les banques, souhaitant maximiser leur utilité, augmentent leur risque de portefeuille et en même temps leur probabilité de défaut.

Sous ces conditions, les évolutions des fonds propres et du risque seraient positivement corrélées. Shrieves et Dahl (1992) avancent une autre raison pour expliquer la relation positive entre ajustements des fonds propres et du risque. Ils considèrent que ceci concorde avec un certain nombre d'hypothèses (évitement des coûts de faillite, l'aversion au risque managériale, etc.) qui ne sont pas mutuellement exclusive. L'hypothèse d'évitement des coûts de faillite stipule que les coûts anticipés de la faillite sont une fonction croissante de la probabilité de défaut de paiement d'une banque.

Par conséquent, les banques ont tendance à augmenter leurs fonds propres suite à une hausse de leur risque de portefeuille et inversement. Alternativement, l'hypothèse d'aversion au risque managériale implique que les gestionnaires des banques pourraient être incités à réduire le risque d'insolvabilité. Une situation d'insolvabilité leur coûtera cher au niveau professionnel. Par conséquent, les gestionnaires dont les banques ont augmenté leur risque de

portefeuille pourraient le compenser en ajustant à la hausse le niveau des fonds propres d'où une relation positive entre ajustements des fonds propres et risque.

Les travaux de Jensen (1986) et Stulz (1990), conduisent à considérer qu'il existe des bases théoriques permettant de conclure que les coûts d'agence et les asymétries d'information pourraient significativement affecter les arbitrages entre risque, fonds propres et efficacité et pourraient éventuellement expliquer pourquoi certaines institutions réagissent en prenant davantage du risque ou bien en réduisant les actifs à risque suite à une hausse des coûts de fonds propres. A la lumière de ces théories, Kwan et Eisenbeis (1997), suggèrent donc que la prise de risque par une banque dépend de l'efficacité opérationnelle. D'un côté, le degré de la régulation bancaire et donc la prudence managériale vis-à-vis du risque dépend partiellement de la qualité de la gestion. En d'autres termes, une banque efficace dotée d'une gestion de qualité supérieure serait plus flexible qu'une banque moins efficace en termes de prise additionnelle de risque, toutes choses égales par ailleurs. D'un autre côté, une banque efficace, qui est supposée avoir une valeur de marché supérieure à celle d'une banque moins efficace, pourrait renoncer à une prise de risque supplémentaire afin de préserver sa valeur de marché. Cette relation entre prise de risque et efficacité devient de plus en plus compliquée dès lors qu'on introduit les problèmes d'agence entre gestionnaires et actionnaires. Si une direction ancrée est associée à une faible efficacité opérationnelle, il n'est pas clair que la relation entre efficacité et risque bancaires soit positive comme le constatent Saunders et al (1990) ou bien négative.

### **I.1.3) Les opposants de la régulation bancaire liées aux fonds propres**

Parmi les plus grands critiques et voix au sujet de la question de la réglementation bancaire sont Barth, Caprio et Levine. Barth et al. (2008) ont également présenté des preuves cohérentes avec la littérature, ils ont noté que la plupart des pays dotés d'un système financier a apporté des modifications importantes à leur cadre réglementaire bancaire après la crise financière de l'Asie de l'Est à la fin des années 90, en particulier dans de nombreux pays en développement. Ils ne semblent pas prétendre que ce soit peut-être pour le mieux, car il a surtout sur les directives de Bâle, le renforcement des exigences de fonds propres et la nécessité de habilitation des organes de surveillance.

De nombreux travaux ont déjà été consacrés à l'analyse des causes proches ou lointaines de la crise financière ; d'autres, plus nombreux encore, suivront. Mais quels que soient les diagnostics, quelles que soient les origines réelles ou supposées de cette crise, il est incontestable que les insuffisances de la régulation bancaire ont joué un rôle important dans

son déclenchement et dans l'ampleur qu'elle a prise. Ce n'est pas seulement que cette régulation n'a pas su s'adapter aux transformations qu'a connues le système financier depuis la fin des années 1990, c'est en fait qu'elle était gravement inadaptée depuis sa mise en place.

La liste des déficiences est longue et pour s'en tenir aux principales, on rappellera que le niveau des fonds propres capables d'absorber les pertes éventuelles était très insuffisant. Alors qu'on évoquait un ratio minimum de fonds propres.

Le risque de liquidité était ignoré par la régulation, ce qui a incité les banques à le gérer de façon progressivement moins rigoureuse. Elles ont ainsi réduit leur détention d'actifs liquides et ont fortement accru leur dépendance vis-à-vis des financements de marché à court terme. C'est ce qui explique l'ampleur des crises qui se sont succédé sur le marché interbancaire à partir de l'été 2007.

L'existence d'une réglementation internationale mise en place depuis la fin des années 1980 (les fameux accords de Bâle) laisse subsister d'importantes différences dans l'application et le contrôle qui en sont faits au niveau national. Il existe des "paradis réglementaires" ou plus généralement des pays dans lesquels les règles et/ou leur supervision sont moins contraignantes. Ce qui ouvre des opportunités d'arbitrage et affecte naturellement la qualité du contrôle d'un système largement globalisé

Toutes ces insuffisances et bien d'autres encore (telles que le faible contrôle de la gouvernance des établissements ou l'ignorance de rémunérations incitant à la prise de risque) expliquent l'excessive croissance du secteur financier durant les dix ou quinze années qui ont précédé la crise, ainsi que les innovations sans utilité sociale claire, les bulles de crédit et des prix d'actifs, les allocations sous-optimales du capital et finalement l'explosion des risques.

On comprend alors pourquoi plusieurs réunions du G20, après le déclenchement de la crise, ont été principalement consacrées au renforcement de la régulation financière. Mais à peine les premiers projets esquissés, les lobbies des professions financières ont entrepris d'entraver leur aboutissement afin de préserver un cadre réglementaire qui leur avait été si profitable. Depuis lors, c'est-à-dire depuis plus de cinq ans, un ensemble de controverses s'est développé sur les mérites et inconvénients des formes possibles de régulation, sans que l'on ait réussi à les mettre définitivement en place. Ces controverses concernent bon nombre de sujets, mais il nous semble qu'elles se concentrent aujourd'hui sur trois grandes questions : l'application des nouveaux accords de Bâle, la place de la supervision et les réformes de structure du système bancaire.

## **Les autres opposants de la réglementation**

La réglementation bancaire présente non seulement des carences ou des lacunes internes mais elle laisse aussi apparaître un manque de coordination entre ses diverses dispositions. On a du mal à identifier clairement les rôles dévolus aux structures nationales créées et ceux des supranationales (Lacoue-Labarthe, 2004). De plus, il apparaît un manque de coordination entre ces divers rôles, à savoir les sphères de compétences ou les limites de structures financières nationales par rapport aux structures financières étrangères. La procédure de prise des sanctions dans la réglementation semble ne pas être assez bien définie. Elle présente des carences entraînant un certain laxisme.

La réglementation bancaire a prévu la création ou la naissance d'autres types d'établissements financiers, mais leurs conditions de mise en œuvre ne sont pas clairement définies et même spécifiées (Nouy, 2004). Il en est de même pour leur fonctionnement dans une sphère financière sans marché financier ou des capitaux. Au niveau réglementaire, des carences existent dans les textes pour des garanties juridiques (Brossard et Chetioui, 2003) permettant de rétablir la confiance perdue entre les divers auteurs du marché monétaire.

L'application des réformes prévues par la réglementation bancaire a posé des problèmes pratiques à cause de l'absence d'une période transitoire clairement définie car les diverses mesures semblaient être inadaptées et inacceptables par rapport à la situation des banques (Daoud, 2004). Au niveau de la conduite des réformes, des lacunes apparaissaient également dans les textes. En d'autres termes, la réglementation n'avait aucune disposition commune relative aux restructurations bancaires. Pendant que certaines institutions bancaires commençaient par des recapitalisations, d'autres procédaient d'abord aux allégements des effectifs pour réduire leurs frais généraux (Rochet, 2004). Les dispositions réglementaires communes auraient permis aux banques de se concerter pour conduire au mieux les diverses réformes bancaires (Simon, 2004).

## **Section 2 : La revue empirique**

L'UEMOA dispose d'un cadre de surveillance macro prudentiel qui est coordonnée par la BCEAO, dans le cadre de sa mission de stabilité financière. Au sein de la BCEAO, la Direction de la Stabilité financière est en charge de ce dossier, mais travaille en collaboration avec la Direction des activités bancaires et du financement de l'économie et la Direction des études et de la recherche. Le Comité de Stabilité Financière (CSF-UMOA) est un organe consultatif créé en 2010 qui a pour mission de coordonner les différents acteurs de la stabilité et d'évaluer les risques d'instabilité financière. Il regroupe la BCEAO, les autorités de supervision des banques (Commission bancaire) et des marchés financiers (CREMPF), deux institutions suprarégionales dédiées aux assurances (CIMA) et à la prévoyance sociale

(CIPRES) et des représentants des huit Etats membres. Il permet d'intégrer les institutions non bancaires dans le dispositif de stabilité financière.

La BCEAO procède également depuis 2013 à des tests de résistance bancaires (stress tests), qui permettent d'évaluer la résilience du secteur bancaire, c'est-à-dire la capacité des établissements de crédit ou du système bancaire à faire face à des chocs sévères, simulés à travers des scénarios extrêmes mais susceptibles de se produire. Ces tests de résistance ont été d'abord menés conjointement avec le FMI, puis de manière indépendante. Le renforcement du cadre macro prudentiel de l'UEMOA s'appuie sur deux éléments: la réforme des normes prudentielles en vigueur (passage de Bâle 1 à Bâle 2 et 3 et sur la mise en place d'instruments complémentaires de type macro prudentiel.

La réforme des normes prudentielles vise à la conformité aux 29 principes fondamentaux du comité de Bâle sur le contrôle bancaire (comité de bâle, septembre 2012, principes fondamentaux pour l'efficacité du contrôle bancaire) cette mise en conformité prévoit notamment la supervision sur base consolidée des groupes bancaires. La réforme des normes prudentielles et la supervision sur base consolidée ont été validées le 24 juin 2016 et doivent être appliqués le 1er janvier 2018.

### **I.1) Etude sur le cadre réglementaire des pays de l'Afrique**

Les différentes enquêtes réalisées par la BRI, KPMG Africa et la Banque mondiale montrent que la réglementation financière fonctionne toujours sous les règles de Bâle I dans la majorité des pays d'Afrique Subsaharienne. Beaucoup de pays sont entrés dans le processus d'adoption de Bâle II, mais à des vitesses différentes et d'autres comme la Tanzanie, le Nigeria, et le Zimbabwe travaillent également à la mise en œuvre de Bâle III. Les raisons avancées pour expliquer la lenteur dans l'application de Bâle II et III sont essentiellement le manque de compétences et / ou de ressources pour la supervision et pour la mise en place des différentes réglementations (FMI, 2014). Le tableau 5 ci-dessous résume les informations sur le cadre réglementaire des pays d'Afrique Subsaharienne et les intentions concernant Bâle II et Bâle III sur la base d'un recensement effectué par le FMI en 2015. La classification des pays de l'UEMOA doit être ajustée puisque le processus d'adoption des normes de Bâle II et III est en cours et qu'un fonds de garantie des dépôts a été institué (cf tableau 5). En 2015, seuls quatre pays avaient finalisé l'adoption des normes de Bâle III (Afrique du sud) ou Bâle II (Malawi, Maurice et Mozambique), 19 pays étaient en cours d'adoption et 21 restaient dans le cadre de Bâle I.

**Tableau : Cadre réglementaire de la supervision bancaire des pays d'Afrique sub-saharienne**

**Tableau 5: rapport de FERDI**

	Normes comptables	Norme de fonds propres <sup>1</sup>	Assurance des dépôts	Classification des actifs <sup>2</sup>
Angola	Nationales	Pas encore Bâle II	Non	< 90 jours
Botswana	IFRS	Adoption de Bâle II en cours	Non	90 jours
Burundi	IFRS envisagées	Adoption de Bâle II en cours	Non	> 90 jours
Cabo Verde	IFRS	Adoption de Bâle II en cours	Non	< 90 jours
CEMAC	IFRS envisagées	Pas encore Bâle II	En place	> 90 jours
Comores	Nationales	Adoption de Bâle II en cours	Non	5.0
Congo, Rép. dém. du	Nationales	Pas encore Bâle II	Non	90 jours
Érythrée	s.o.	s.o.	Non	5.0
Éthiopie	IFRS envisagées	Pas encore Bâle II	Non	90 jours
Gambie	IFRS envisagées	Pas encore Bâle II	Non	90 jours
Ghana	IFRS	Pas encore Bâle II	Non	90 jours
Guinée	Nationales	Pas encore Bâle II	Non	5.0
Kenya	IFRS	Parties de Bâle II/III	En place	90 jours
Lesotho	IFRS	Pas encore Bâle II	Non	90 jours
Libéria	IFRS	Adoption de Bâle II en cours	Non	90 jours
Madagascar	Nationales	Pas encore Bâle II	Non	90 jours
Malawi	IFRS	Bâle II	Non	90 jours
Maurice	IFRS	Bâle II	Non	90 jours
Mozambique	IFRS	Bâle II	Non	> 90 jours
Namibie	IFRS	Parties de Bâle II	Non	90 jours
Nigéria	IFRS	Adoption de Bâle II en cours	En place	90 jours
Rwanda	IFRS	Adoption de Bâle II en cours	Non	90 jours
São Tomé-et-Principe	IFRS envisagées	Adoption de Bâle II en cours	Non	5.0
Seychelles	IFRS envisagées	Pas encore Bâle II	Non	90 jours
Sierra Leone	IFRS	Pas encore Bâle II	Non	90 jours
Afrique du Sud	IFRS	Bâle III	Non	90 jours
Soudan du Sud	Nationales	Pas encore Bâle II	Non	5.0
Swaziland	IFRS	Pas encore Bâle II	Non	90 jours
Ouganda	IFRS	Pas encore Bâle II	En place	90 jours
Tanzanie	IFRS	Pas encore Bâle II	En place	90 jours
UEMOA	IFRS envisagées	Pas encore Bâle II	Non	> 90 jours
Zambie	IFRS	Pas encore Bâle II	Non	90 jours
Zimbabwe	IFRS	Adoption de Bâle II en cours	En place	91 jours

Sources : Enoch, Mathieu et Mecagni (2015); Mecagni, Marchettini et Maino (2015).

## Rapport FERDI (fondation pour les études et recherches sur le développement International) la politique macro prudentielles dans l'uemoa, 2016

En 2004, la Banque des Règlements Internationaux (BRI) a administré un questionnaire auprès de 25 régulateurs locaux africains pour évaluer l'application effective et à venir des

différents accords de Bâle. L'enquête de 2004 a été reconduite en 2006, 2008 et 2010. La plupart des pays qui avaient décidé d'adopter Bâle II (72% des sondés) ont indiqué qu'ils le feraient par étapes). Il a été également constaté qu'en raison de la forte concentration du système bancaire dans la zone (Afrique subsaharienne et Maghreb), la communication de certaines informations exposerait les stratégies commerciales des quelques grandes banques, qui subiraient alors une concurrence déloyale de la part de celles épargnées par cette obligation.

### **Etude empirique de l'analyse par enveloppement des données**

En effet d'autres études ont été faites sur les facteurs environnementaux qui affectent les niveaux d'efficacité des banques. Pour prévoir les effets des variables de pays et des modifications de la réglementation sur les performances des banques nous allons utiliser le modèle DEA. Ce modèle a déjà été utilisé dans certains pays vérifier l'efficacité de leur banque.

#### **I.2) L'approche non paramétrique : un aperçu de la méthode DEA**

Cette approche comprend deux méthodes les plus utilisées, qui sont selon Perelman (1996), Chaffai (1997), Berger et Humphrey (1997) et de La Villarmois (2002), une extension du modèle de Farell (1957) : "Data Envelopment Analysis" (DEA). Toutes deux obtiennent la frontière en reliant les observations des unités les plus performantes. Ces deux méthodes se distinguent par l'hypothèse de convexité de la frontière d'efficacité dont l'absence modifie sensiblement les résultats d'efficacité. La caractéristique essentielle des méthodes non paramétriques est le fait de ne pas imposer une spécification particulière de la fonction de production, de coût ou de profit. La méthode DEA est extrêmement populaire en raison de sa versatilité et de sa capacité à accommoder un large éventail de technologies possibles.

#### **I.3) Réformes financières et efficacité productive des banques : les résultats des études appliquées**

L'analyse DEA qui était conçue à l'origine par des organisations gouvernementales et à but non lucratif a attiré une attention croissante pour ses applications possibles dans le secteur privé, et plus particulièrement dans les banques. Berger et Humphrey (1997), dans une revue très fournie de la littérature, recensent cinquante-cinq applications de la DEA à la banque. Plusieurs applications pratiques aux Etats Unis ont été effectuées. Des études similaires ont été menées dans d'autres pays en particulier en Europe (Badillo et Paradi, 1999).

L'article de Sherman et Gold (1985) est généralement présenté comme la première application de cette méthode aux établissements de crédit. Ils mesurent l'efficience technique

de 14 agences de la succursale d'une caisse d'épargne américaine. Le choix des inputs et des outputs s'effectue selon l'approche production. Les résultats font ressortir 8 agences jugées efficientes et 6 agences inefficiences. Les auteurs se limitent à ces résultats qui correspondent à la perception des dirigeants sur les performances des agences.

Les résultats obtenus sur un échantillon de 306 banques appartenant au secteur bancaire de six pays européens sur la période de 1995-2000 suggèrent que les banques de notre échantillon, qu'elles soient de petite ou de grande taille, affichent une amélioration de leur degré d'efficacité sur la période étudiée. Toutefois, cette tendance à l'amélioration de l'efficacité productive varie en fonction de l'implantation géographique et de la taille des établissements bancaires. En général, les banques opérant au Luxembourg, affichent un degré d'efficacité plus important que leurs concurrentes. Les facteurs endogènes n'expliquent que partiellement les divergences de performances entre banques. L'explication appelle d'autres facteurs. La portée relative de trois variables exogènes (le cycle, la part de marché et la part du crédit domestique dans le PIB) sur l'efficacité productive des firmes bancaires a été examinée. Les résultats apportés par ces dernières variables relèvent que la situation socio-économique et la structure du marché constituent des facteurs explicatifs de la divergence des efficacités productives entre pays (Rouabah, 2002). De même, Grigorian et Manole (2002) utilise l'hypothèse des rendements d'échelle constant (REC), pour évaluer l'efficacité des banques des pays en transition d'Europe de l'Est, suite aux changements technologiques survenus dans l'industrie bancaire. Pour cela, ils s'appuient sur l'approche de la valeur ajoutée qui permet d'appréhender les différentes fonctions de la firme bancaire. Selon cette dernière, seuls les éléments qui ont une valeur absolue substantielle sont considérés comme output. Leur étude sert ensuite à apporter des réponses sur l'efficacité des politiques de restructuration du système bancaire des pays en transition, après la libéralisation du système financier.

Igué (2006) a également mesuré l'évolution de la productivité globale des facteurs et celle de l'efficacité technique des banques de l'UEMOA entre 1990 et 2002 au moyen de l'approche non-paramétrique DEA. L'analyse par les indices de Malmquist de l'évolution de la productivité a révélé une augmentation de la productivité sur la période. Cette hausse est exclusivement due à l'amélioration de l'efficacité technique dans le cas où les «crédits» sont considérés comme le seul output bancaire. En introduisant dans l'analyse les titres de placement comme deuxième output bancaire, l'amélioration de la productivité résulte à la fois de l'augmentation de l'efficacité technique et du progrès technologique. Dans les deux cas, l'efficacité technique des banques a connu une amélioration sur la période (1990-2002) contribuant ainsi de manière significative à l'évolution de la productivité. Cette augmentation

de l'efficacité technique invalide ainsi l'hypothèse d'une dégradation de l'efficacité bancaire que devrait induire la déréglementation lorsque celle-ci ne se traduit pas par une intensification de la concurrence sur le marché bancaire.

Au total, les rares études effectuées dans les pays en développement montrent que le lien entre la libéralisation financière et la performance des banques n'ont pas été concluantes. Aussi, ces études n'ont- elles pas pris en compte un assez grand nombre de banques et n'ont pas effectué des comparaisons dans le temps et dans l'espace de scores d'efficience technique estimés par la méthode DEA. L'étude menée ici prolonge les analyses précédentes et discute les résultats en prenant en compte la situation de l'ensemble du secteur bancaire harmonisé de l'UEMOA, depuis 1996, qui reflète les changements induits par les réformes financières.

## CHAPITRE 3 : LA METHODOLOGIE

Après avoir passé en revue théorique et empirique de la règlementation bancaire, nous présentons dans la présente section, la source et définition des concepts la méthode d'analyse en utilisant le modèle DEA et MCO en vue d'identifier l'impact de la règlementation.

### Section 1 Source et définition des concepts

#### I. Définition des concepts

##### Efficacité

Les premiers travaux sur le concept d'efficacité sont attribués à Koopmans (1951) et Debreu (1951). Koopmans fut le premier à proposer une mesure du concept d'efficacité et Debreu le premier à le mesurer empiriquement. Farrell (1957) fut le premier à définir clairement le concept d'efficacité économique et à distinguer les concepts d'efficacité technique et d'efficacité allocative. Selon Johnson et Scholes (1997), la notion d'efficacité est essentiellement reliée à comment l'entreprise excelle à faire correspondre ce produit et service aux besoins identifiés de ses clients et quelles compétences sont nécessaires pour réaliser cette efficacité (ou vice-versa). Montebello (1976) souligne qu'il existe un consensus sur la mesure ultime de l'efficacité d'une organisation : sa survie." Cependant, on ne peut pas réellement considérer que toutes les entreprises qui ont survécus sont efficaces. Une telle position mérite d'être tempérée car les études montrent qu'il existe peu de consensus sur les dimensions et les composantes de ce concept. Trois types d'efficacité peuvent être observés au niveau de l'entreprise (Chaffai, 1989) : l'efficacité technique qui relève de la gestion « technique » des ressources, l'efficacité d'échelle traduisant l'adéquation des secteurs à leur taille optimale et l'efficacité allocative résultant des possibilités d'adaptation des processus de production à la structure des prix relatifs. Farrell (1957) a proposé la construction d'une frontière non paramétrique à partir des observations sur des activités productives. Dans le langage général et simple, la régulation désigne : « *le processus par lequel un système économique et social parvient à se reproduire dans le temps en conservant l'essentiel de ses caractéristiques structurelles* ». (Dictionnaire Larousse 2017). A l'aperçu de cette définition purement littéraire, le mot régulation paraît simple. Cependant si nous nous conférons dans le cadre de notre sujet qui est essentiellement bancaire et financière, ce concept qu'est la régulation renferme des caractères complexes.

##### La régulation

En effet le terme « régulation » en matière financière et bancaire ne fait pas l'objet d'un consensus quant à sa signification. Il est souvent utilisé dans un sens limité, comme

l'équivalent du terme anglo-saxon « régulation ». Ce mot anglais veut dire en effet réglementation et fait référence à un ensemble de règles et de comportements. Ainsi la « régulation », qui édicte des règles à suivre se distingue alors de la «supervision», qui contrôle le respect de ces règles.

Néanmoins dans un sens plus large, le terme « régulation » peut englober aussi bien les aspects de réglementation que de supervision, puisque c'est cet ensemble qui permet d'assurer l'équilibre du système.

Par conséquent la crise des subprimes a permis de déceler un manque de régulation macro prudentielle, c'est-à-dire celle qui s'intéresse à la stabilité globale du système et qui a pour vocation de prévenir les risques systémiques. En ce sens existe donc deux niveaux de régulation :

- ✓ La régulation micro prudentielle : quantification du risque de faillite d'une entité financière et réglementations afin de limiter les risques de défaillance individuelle.
- ✓ La régulation macro prudentielle : quantification du risque et définition d'un cadre réglementaire qui concerne le système financier pris dans son ensemble afin de limiter les risques de crises financières et leurs conséquences sur la croissance économique. Par ailleurs la nécessité de mettre en place des normes prudentielles s'impose à tout le monde même dans les pays de l'UEMOA qui ne semble pas être si touché par la crise des subprimes.

### **La banque**

Selon le Code monétaire et financier (article L. 511-1), la définition des banques, aussi appelées établissements de crédit, est la suivante : il s'agit d'entités dont l'activité consiste à recevoir des fonds remboursables du public et à octroyer des crédits. Ces établissements de crédit sont agréés en qualité de banque, de banque mutualiste ou coopérative, d'établissements de crédits spécialisés (ECS) ou de caisse de crédit municipal.

Les opérations bancaires les plus importantes sont :

- la réception de fonds remboursables du public ;
- les opérations de crédit ;
- les services bancaires de paiement
- les opérations de change.

Les banques peuvent aussi réaliser des opérations sur métaux précieux, délivrer un conseil en matière de gestion de patrimoine et assurer le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de produits financiers ou immobiliers. Enfin, elles

sont aussi habilitées à émettre et gérer des monnaies électroniques et à proposer tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises.

### **Les ratios prudentiels**

La réglementation prudentielle a été révisée en 1999 par le Conseil des ministres de l'UMOA dans le sens d'un renforcement de la solvabilité et de la solidité du système bancaire pour mieux préserver la sécurité des déposants et pour tenir compte des règles internationales en matière de contrôle bancaire.

Les ratios prudentiels utilisés dans l'UMOA sont très proches de ceux utilisés dans le reste du monde. En effet, à quelques nuances près ou à quelque point de différence dans le taux fixé, ces ratios sont identiques à ceux utilisés dans la zone BEAC, en France et dans les autres pays européens. De la comparaison entre ses différents pays peuvent être tirés plusieurs enseignements :

#### **✓ Les ratios de solvabilité**

Les accords dits de Bale II ont permis de mettre en place à partir de 2006 un ratio de solvabilité fondé sur le même principe du rapport entre les fonds propres et le montant des crédits distribués pondérés par les risques associés.

Dans l'UMOA trois normes sont utilisées pour apprécier la solvabilité des établissements de crédit : la représentation du capital minimum, la couverture des risques et la limitation des immobilisations et participations.

Le capital minimum : ce dernier fixé à un milliard de FCFA est respecté en 2001 par 84% des banques de l'UMOA. Au Sénégal ce ratio est respecté par 10 banques sur 11.

La couverture des risques : la règle de couverture des risques est définie par un rapport minimum à respecter appelé « rapport fonds propres sur risques » comprenant au numérateur le montant des fonds propres effectifs de la banque et au dénominateur les risques nets. Le pourcentage à respecter, initialement fixé à 4% a été porté à 8% pour se rapprocher des normes internationales, notamment du ratio Cooke fixé à 8% et appliqué en France aux banques exerçant un volume notable d'activités à caractère international.

Dans la zone BEAC le ratio de couverture des risques est fixé à 5%. En 2001, 70% des banques de l'UMOA sont en conformité avec cette norme. Au Sénégal 8 banques sur 11, soit 73% des banques respectent le ratio.

La limitation des immobilisations et participations par rapport aux fonds propres : suivant ce ratio, l'ensemble des actifs immobilisés des banques et établissements financiers, hormis ceux

spécialisés dans les opérations de capital risque ou d'investissement en fonds propres, doit être financé sur des ressources propres.

Le total des immobilisations et participations ne peut excéder 100% des fonds propres effectifs nets des participants dans les banques et établissements financiers et des dations des succursales. Le ratio est respecté par 10 banques sur 11 au Sénégal.

#### ✓ **Coefficient division des risques**

Ce ratio interdit à une banque de s'engager en faveur d'un client pour un montant supérieur à 75% des fonds propres effectifs de la banque. Par ailleurs, le volume global des risques en faveur de gros clients, c'est à dire de l'ensemble des clients bénéficiant individuellement de concours atteignant 25% des fonds propres effectifs de la banque est limité à 8 fois le montant des fonds propres effectifs de la banque. Ce ratio est respecté par 10 banques sur 11 au Sénégal soit 91% contre 84% pour l'Union.

#### ✓ **La limitation des engagements sur une même signature**

Ce ratio plafonne les engagements d'une banque sur une même signature à 75% de ses fonds propres effectifs. Ce rapport est respecté au Sénégal par 10 banques sur 11 soit 91% contre 55% pour l'Union.

Les limitations des prêts aux principaux actionnaires, aux dirigeants et au personnel à 20% des fonds propres de la banque : ce ratio est respecté au 31 décembre 2000 par dix banques sénégalaises sur onze soit 98% contre 70% pour l'union.

#### ✓ **Couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables**

Cette norme vise à éviter une transformation excessive des ressources de la clientèle à court terme en emplois à moyen et long terme. Au 31 décembre 2000, 6 banques sénégalaises sur 11 respectent ce ratio soit 56% contre 48% pour l'Union.

#### ✓ **Coefficient de liquidité:**

Cette norme qui vise des risques d'illiquidité du système bancaire, impose aux banques de détenir des disponibilités suffisantes ou d'emplois dont la durée résiduelle excède trois mois pour couvrir, à hauteur de 75% leur exigibilité de même durée. Au Sénégal 6 banques sur 11 respectent ce critère, soit 56% contre 55% pour l'Union.

#### ✓ **Ratio de structure du portefeuille**

Ce ratio qui est destiné à mesurer la qualité du portefeuille des banques n'est respecté que par une seule banque de l'Union. Ce ratio impose aux banques d'observer un rapport minimum de 60% entre les encours de crédit bénéficiant d'accords de classement de la Banque Centrale et le volume total de leur portefeuille.

Le non-respect de ce ratio s'explique par le fait que les banques recourent peu au refinancement de la Banque Centrale. Par ailleurs, les informations et documents réclamés par la Banque Centrale aux entreprises pour procéder à leur classement sont considérés trop contraignants par plusieurs entreprises.

La santé des banques sénégalaises, jugée à partir des ratios prudentiels n'est pas inquiétante, tout au moins comparativement à la moyenne de l'Union.

Cependant l'obligation des banques de respecter sans distinction l'ensemble des ratios prudentiels suppose un effort de la part de certaines banques, en particulier de la Banque Islamique qui ne respecte pas les ratios les plus fondamentaux tels que le ratio de solvabilité.

Le respect des ratios prudentiels par la plupart des banques sénégalaises doit être encouragé. Une demande de modification des ratios en vigueur, dans le sens d'un allègement ne paraît pas souhaitable pour le moment pour plusieurs raisons.

On pourrait par contre se demander si les critères d'agrément des banques pour la commission bancaire ont entravé ou non la création de nouvelles banques. S'agissant de l'agrément de nouvelles banques, les principes d'appréciation des projets de création n'ont pas fondamentalement varié. Ces principes continuent de reposer sur une analyse :

- ✓ du niveau de capital de la future banque et de la moralité et du professionnalisme des promoteurs et des dirigeants ;
- ✓ de la politique générale et des objectifs poursuivis par les promoteurs ;
- ✓ de l'étude du marché ;
- ✓ des moyens humains et matériels ;
- ✓ du programme d'activité ;
- ✓ de la viabilité financière de la banque et de sa capacité à respecter la réglementation bancaire en rigueur.

La possibilité de création d'une banque étant offerte à tout investisseur en mesure de constituer le capital minimum exigé, fixé par la réglementation en vigueur à un Milliard de francs CFA, il est apparu nécessaire, devant l'internationalisation des opérations bancaires, de recommander aux promoteurs de banque d'inclure dans leur actionnariat un partenaire de référence disposant d'une surface financière et d'une expérience solide en matière bancaire.

Ce partenaire de référence qui peut-être une entité locale ou extérieure, constitue une des rares notions pouvant être considérée comme une nouveauté par rapport à la réglementation antérieure à la création de la Commission unique de supervision et d'agrément des banques.

L'étude des dossiers déposés auprès de la Banque Centrale a par contre souvent fait l'objet de demandes d'informations complémentaires ou d'observations sur des points non conformes à la réglementation en vigueur.

Cette phase de l'étude a parfois retardé les délais de réponse. Mais cela ne devrait pas être considéré comme une entrave réglementaire.

Une fois agréée, les banques doivent définir et suivre de manière constante, les politiques susceptibles de leur permettre de respecter à tout moment les dispositions réglementaires et d'éviter ainsi les sanctions disciplinaires (qui peuvent varier de l'avertissement au retrait d'agrément) que la Commission Bancaire peut prononcer à leur encontre.

A cet égard, la satisfaction des conditions de viabilité des banques doit constituer une préoccupation constante des dirigeants de ces banques. Les conditions de viabilité varient suivant la situation de chaque banque, mais en tout état de cause, elles doivent veiller à :

- ✓ assurer une exploitation rentable ;
- ✓ assurer un niveau de fonds propres suffisant ;
- ✓ assurer leur liquidité et leur solvabilité.

Le déclenchement d'une crise peut avoir de graves répercussions sur les agrégats macroéconomiques d'un pays. Il est donc intéressant d'avoir une idée sur les effets de la crise sur ces derniers et comment remédier.

## **II.) Source de données**

La mesure de l'efficience des banques exige l'utilisation d'un certain nombre de données relatives aux inputs (intrants) et aux outputs (extrants) des banques. Ainsi, on peut déterminer la capacité des banques à minimiser les inputs pour un certain niveau d'outputs, et/ou, à maximiser les outputs pour un certain niveau d'inputs. Les données utilisées proviennent de la base de données en ligne (1990-2015) de la banque centrale des états de l'Afrique de l'ouest(BCEAO). C'est-à-dire des bilans et des tableaux des comptes des résultats disponibles dans les rapports d'activité annuels des banques. Elles sont pour l'essentiel exprimées en millions de Francs CFA.

### **Section 2 Méthodes d'analyse**

Pour mieux aborder cette partie nous allons utiliser un modèle appelé DEA (l'analyse de l'enveloppement des données). Ce modèle nous permet de tester les inputs (intrants) et des outputs (extrants) des banques. La méthode DEA permet d'évaluer la performance des organisations qui transforment des ressources (*inputs*) en prestations (*outputs*). Elle est adaptée tant aux entreprises du secteur privé qu'aux organisations du secteur public. Elle peut

également être appliquée à des entités comme des villes, des régions, des pays, etc. La méthode DEA a été développée par Charnes et al. (1978, 1981) pour évaluer l'efficience d'un programme fédéral américain d'allocation de ressources aux écoles. L'utilisation de la méthode DEA s'est ensuite généralisée dans les autres organisations publiques (hôpitaux, services sociaux) et dans le secteur privé (banques, assurances, commerces de détail, etc.). Le modèle DEA en matière d'efficacité bancaire a été généralement favorisée par la plupart des études faites au niveau des banques (Berger et al. 1993; Berger et Humphrey, 1997;). Malgré les critiques de certains universitaires (Simar et Wilson, 2007), il est généralement accepté par la plupart des universitaires que le modèle DEA est une bonne technique d'estimation de l'efficacité. McDonald (2009) a examiné la deuxième étape des analyses d'efficacité de la DEA et a constaté qu'il existe de bons arguments pour traiter le score d'efficacité DEA. Il a résumé que la méthode DEA était tout simplement la meilleure comme il était relativement simple à utiliser et qu'un grand nombre de personnes pouvaient comprendre ses utilisations.

### I) Estimation de l'efficacité technique : méthode de DEA

Dans la situation générique de  $n$  banques, on utilise des méthodes de programmation linéaire pour pouvoir déterminer l'efficience ou l'efficacité des moyens mis en œuvre.

Dans ce contexte, nos scores d'efficacité seront compris entre 0 et 1. les valeurs proches de 1 indiquant un niveau d'efficacité supérieur et au cas contraire ils seront considérés moins efficaces. Les données que nous avons concernent seulement les banques sénégalaises, car on suppose que toutes les banques aient un certain montant cadre réglementé et tous devront utiliser des capitaux, des actifs.... Selon Berger et Humphrey (1997), c'est la situation normale pratique dans la grande majorité des industries de services financiers.

$$\text{Min}_{\theta, \lambda} \theta, \quad \text{st } \theta x_i - X\lambda \geq 0, \quad -y_i + Y\lambda \geq 0, \quad \lambda \geq 0$$

Où  $\theta$  est un scalaire,  $l$  est un vecteur de  $u$  et, enfin,  $X$  et  $Y$  sont l'entrée  $m \times n$  et  $s \times n$  matrices de sortie, respectivement. Dans ce contexte,  $u$  est le score d'efficacité de chaque et est mesurée par rapport à une estimation de la véritable frontière de production, qui est connu comme la meilleure frontière de pratique. Lorsque la valeur de  $u$  est l'unité sur laquelle la banque opère la frontière efficiente et, par conséquent, est réputée efficiente.

Après avoir décrit le fonctionnement de la méthode DEA, nous présentons l'échantillon des banques objet de l'étude ainsi que le choix et l'opérationnalisation des variables bancaires.

#### ✓ Les variables du modèle de DEA

Nous avons comme les inputs :

#### Dépôt à vue

Le dépôt à vue est une somme d'argent mise sur un compte bancaire. Le titulaire peut créditer ou débiter comme bon lui semble sauf mention contraire sur le contraire ou le conventionnement signé entre le déposant et la banque.

### **Dépôt à terme**

Le dépôt à terme désigne une somme d'argent mise en dépôt et bloquée sur un compte bancaire. Cette somme ne peut être retirée par son propriétaire qu'après un certain laps de temps fixé à l'avance dans un contrat, signé par les personnes concernées par le dépôt. Le dépôt à terme se différencie par cet aspect du dépôt à vue, qui permet de retirer l'argent à n'importe quel moment. En contrepartie du blocage de l'argent, le dépôt à terme fait bénéficier son détenteur d'un taux d'intérêt plus élevé.

### **Les frais personnel**

Les frais personnels représentent la totalité des salaires, primes, congés payés, heures supplémentaires, ainsi que toutes les charges sociales et fiscales obligatoires, constituent les *frais de personnel*. Le poids de la masse salariale dans le coût de fonctionnement d'une entreprise, celle-ci est considérée comme un élément déterminant de sa rentabilité. Ce sont des frais fixes, à court terme, qui, en raison de leur inertie, pèsent de manière presque identique sur les mois à venir.

### **Charge d'exploitation**

Les charges d'exploitation, en termes de comptabilité, expriment l'argent qu'il est nécessaire de dépenser pour l'élaboration d'un produit. Elles comprennent par exemple : la consommation de matières premières, les frais transports, d'énergie, de publicité, de personnel, les impôts et taxes, etc. Nous avons aussi les outputs bancaires.

### **Les encours du crédit**

Les encours de crédit désignent la somme totale d'argent représentant l'actif et le passif qu'une entreprise ou une personne physique détient ou a emprunté à un moment précis. Les encours de crédit offrent une vision assez précise du patrimoine dont dispose une entreprise ou une personne physique. Dans le cas d'une entreprise, on parlera souvent d'encours pour faire référence aux stocks de l'entreprise. Dans le domaine bancaire, un encours de crédit constitue un crédit accordé à un client. Dans ce contexte, l'argent a été mobilisé sans avoir été récupéré.

### **Le résultat net**

Le résultat net d'une entreprise ou d'une entité est égal à la différence constatée, sur une période déterminée, entre d'une part, les produits et, d'autre part, les charges auxquelles s'ajoute l'impôt sur les sociétés. Lorsque le résultat net est négatif : il est appelé déficit ou perte. Lorsque le résultat net est positif il s'agit d'un bénéfice. Le résultat net

est déterminé pour une période donnée. Il se calcule en déduisant du résultat courant avant impôts (différence entre le résultat d'exploitation et le résultat financier) toutes les charges non encore prises en compte dans la détermination des soldes intermédiaires. C'est ainsi qu'on peut ajouter, à ce niveau, les quotes-parts des résultats des sociétés non consolidées.

### **Total des prêts :**

Les prêts sont définis comme le fait pour un établissement de crédit de mettre à disposition des fonds à un bénéficiaire, sans en exiger le remboursement immédiat. Du point de vue du bénéficiaire, ils désignent l'action de solliciter des fonds en vue d'une transaction importante, avec l'engagement de rembourser les sommes empruntées à plus ou moins long terme. On emploie alors également les termes d'emprunt et de crédit. Plusieurs caractéristiques sont à prendre en compte dans les prêts bancaires : la somme empruntée, la durée du prêt, le taux d'emprunt et les éventuels frais. Le prêt bancaire est la plupart du temps utilisé pour financer des dépenses importantes (travaux, achat d'un véhicule) ou pour réaliser un investissement immobilier.

## **II) Réglementation et performance bancaire : analyse par les MCO**

Le cadre de modélisation adopté pour estimer la relation entre la régulation, l'efficacité et le risque s'appuient sur les approches suggérées par Pasiouras (2008). Nous spécifions un système d'équations en utilisant la méthode des moindres carrés ordinaires(MCO). MCO permettra la simultanéité du risque et de l'efficacité des banques avec la réglementation et la structure de surveillance tout en prenant en compte d'autres facteurs environnementaux importants. Nous allons utiliser d'abord une méthode qui consiste à gagner en efficacité dans l'estimation en combinant des informations sur différentes équations. Ensuite une autre qui permet d'imposer et de tester des restrictions qui impliquent des paramètres dans différentes équations un certain nombre de données spécifiques aux banques et des variables spécifiques au Sénégal sont également incluses et devraient expliquer également la variation du risque et de l'inefficacité des banques dans le système bancaire classique, l'efficience technique que nous avons déjà trouvée sur le modèle DEA, le **PIB, les réserves le taux d'intérêt et le crédit intérieur**. D'après Barth et al. (2001, 2003), les restrictions d'activité peuvent avoir impact important sur l'efficacité des banques en réduisant la concurrence et en limitant les économies de portée, ce qui entraîne des niveaux d'efficacité inférieurs. Pour les variables explicatives, nous avons utilisé un large éventail de variables censées être important pour expliquer la performance et la propension à prendre des risques des banques.

Nous considérons dans nos estimations deux catégories de variables explicatives. La première englobe des variables internes aux établissements bancaires, tandis que la seconde correspond

aux facteurs qui leur sont externes. Etant donné la présence de la dimension temporelle dans nos spécifications, les erreurs issues de nos estimations sont susceptibles d'être générées par un processus autorégressif. Cette intuition est confirmée par le test d'autocorrélation des résidus proposés par **L.doe et M. Diallo**. Ainsi, Le modèle adopté est d'une forme linéaire. En la présence d'autocorrélation d'ordre 1, il est usuellement écrit sous la forme suivante : (1)

**Le modèle s'écrit :  $Y_{ET} = \beta_0 + \beta_1 pib + \beta_2 reserv + \beta_{int} + \beta_{cred} + \epsilon$**

**Y<sub>TE</sub>** : Est la variable endogène ou variable à expliquer.

**$\beta_0 + \beta_1 pib + \beta_2 reserv + \beta_{int} + \beta_{cred}$**  : sont les variables exogènes ou explicatives.

**$\epsilon$**  : Est le terme d'erreur.

Dans cette spécification, la variable  $Y_i$  représente la variable de performance de la banque à l'instant  $(t)$ , les  $\beta$  correspond des vecteurs composés de  $(\beta)$ , sont les variables macroéconomiques communes à l'ensemble des banques, tandis que  $\epsilon$  est une perturbation aléatoire dont la forme est générée par un processus autorégressif.

## CHAPITRE IV RESULTATS ET LES RECOMMANDATIONS

L'estimation du modèle DEA nous ont permis de trouver les résultats suivants  
*Tableau 6: les résultats du premier test*

Firme	crste	vrst	Scale	
1990	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	irs
1991	<b>0.92</b>	<b>1</b>	<b>0.92</b>	irs
1992	<b>0.95</b>	<b>1</b>	<b>0.95</b>	irs
1993	<b>0.93</b>	<b>0.97</b>	<b>0.96</b>	-
1994	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	irs
1995	<b>0.90</b>	<b>1</b>	<b>0.90</b>	irs
1996	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
1997	<b>0.90</b>	<b>0.95</b>	<b>0.94</b>	irs
1998	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
1999	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
2000	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
2001	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
2002	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
2003	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
2004	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
2005	<b>0.98</b>	<b>0.98</b>	<b>0.99</b>	irs
2006	<b>0.96</b>	<b>0.96</b>	<b>0.99</b>	irs
2007	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
2008	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
2009	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
2010	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
2011	<b>0.88</b>	<b>0.90</b>	<b>0.98</b>	drs
2012	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
2013	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
2014	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
2015	<b>0.93</b>	<b>1</b>	<b>0.93</b>	drs
moyenne	<b>0.97</b>	<b>0.99</b>	<b>0.98</b>	

*Source : résultats fournis par le logiciel DEAP*

**Tableau 7: les résultats du deuxième test**

firme	crste	vrst	scale	
1990	<b>0.71</b>	<b>1</b>	<b>0.71</b>	irs
1991	<b>0.78</b>	<b>1</b>	<b>078</b>	irs
1992	<b>0.86</b>	<b>0.97</b>	<b>0.88</b>	irs
1993	<b>0.78</b>	<b>0.90</b>	<b>0.86</b>	irs
1994	<b>0.91</b>	<b>1</b>	<b>0.91</b>	irs
1995	<b>0.86</b>	<b>0.97</b>	<b>0.88</b>	irs
1996	<b>0.91</b>	<b>0.98</b>	<b>0.92</b>	irs
1997	<b>0.86</b>	<b>0.91</b>	<b>0.94</b>	irs
1998	<b>0.86</b>	<b>0.91</b>	<b>0.94</b>	irs
1999	<b>0.89</b>	<b>0.95</b>	<b>0.93</b>	irs
2000	<b>0.92</b>	<b>0.94</b>	<b>0.98</b>	irs
2001	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
2002	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
2003	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
2004	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
2005	<b>0.88</b>	<b>0.92</b>	<b>0.95</b>	irs
2006	<b>0.91</b>	<b>0.92</b>	<b>0.97</b>	irs
2007	<b>0.67</b>	<b>0.69</b>	<b>0.97</b>	irs
2008	<b>0.88</b>	<b>0.89</b>	<b>0.99</b>	drs
2009	<b>0.90</b>	<b>0.91</b>	<b>0.98</b>	Drs
2010	<b>0.89</b>	<b>0.90</b>	<b>0.98</b>	drs
2011	<b>0.83</b>	<b>0.84</b>	<b>0.99</b>	drs
2012	<b>0.98</b>	<b>0.98</b>	<b>0.99</b>	drs
2013	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
2014	<b>0.96</b>	<b>1</b>	<b>0.96</b>	drs
2015	<b>0.92</b>	<b>1</b>	<b>0.92</b>	drs
moyenne	<b>0.89</b>	<b>0.94</b>	<b>0.94</b>	

Source : résultats fournis par le logiciel DEAP

**(Modèle 1) : 3 output 4 input**

**(Modèle 2) : 1 output 2 input**

**Crste** : efficience technique a rendement d'échelle constant

**Drs** : rendement d'échelle décroissant

**Vrste** : efficience technique a rendement d'échelle variable

**Irs** : rendement d'échelle variable

**Scale** : efficience d'échelle

#### **IV.1) Interprétation des résultats de DEA**

A la lumière des résultats obtenus d'après l'estimation des scores l'efficience technique, nous avons remarqué que les trois variantes des scores d'efficience (CRS, VRS et SCALE) ont baissé dans le deuxième modèle par rapport au premier modèle. Ainsi nous pouvons considérer que la spécification du deuxième modèle est plus appropriée dans le but de diminuer les outputs (une variable) et maintenir les inputs (3 variables) de la production bancaire. Le modèle nous fournit des résultats assez réalistes de l'efficience technique des banques sénégalaises. Dans ce sens notre discussion des résultats se limite uniquement aux résultats obtenus dans le deuxième modèle.

D'après le tableau nous constatons que la moyenne de l'ensemble des banques sénégalaises de 1990 à 2015 a enregistré un score d'efficience technique à l'ordre de 89 % ; si on suppose que les rendements d'échelle de la production bancaire sont constants. Ce qui Implique qu'en moyenne 11 % des ressources dont disposent les banques sont perdues inutilement pour produire la même quantité d'outputs. De même si on considère que la production bancaire est soumise à des rendements d'échelle variables, on remarque que l'efficience technique des banques s'est nettement améliorée passant de 89 % à 94%. Donc on constate que le rendement des banques sénégalaises s'est beaucoup amélioré durant ces dernières années cela est dû aux règles imposées aux banques. Notons qu'en 1980 il y avait un ralentissement l'activité économique du à la crise financière. Cette crise a conduit à la faillite de nombreuses banques africaines. En outre Le Sénégal a enregistré un nombre important de faillite entre 1989 et 1992. Soit une efficience technique de rendement d'échelle variable de 0.7% 1990. La dépréciation de la monnaie FCFA 1994 a diminué le score des banques qui passe de 0.7% en 1993 et 0.9% en 1994. Même si La crise fin de 2008 n'a pas touché la zone UEMOA ; celle-ci a entraîné une baisse sur le score des banques de 0.6% en 2007 et 0.8% en 2008. Pour le resté des années les scores sont assez importants, nous avons pu atteindre le seuil d'efficacité (1.000) de 2001 jusqu'à 2014 et 2013. Ces évènements ont bouleversé le système bancaire et ils ont permis aux acteurs financiers d'élaborer des règles liées au fonctionnement du système financier qui sont déjà énumérés.

Ces résultats sont en accord avec ceux obtenus par d'autres auteurs sur le secteur bancaire en Afrique (Igué, 2006 ; Rajhi et Ben Romdhane, 2002). La comparaison avec les études antérieures sur l'efficience des banques montre trois observations intéressantes pour l'analyse. Premièrement, le niveau des inefficiencies est plutôt inférieur à celui observé dans les études faites avec la méthode DEA : Berger et Humphrey (1997) mentionnent un score d'efficience moyen compris entre 72% et 74%. Deuxièmement, les inefficiencies techniques pures dominent les inefficiencies d'échelle au niveau de tous les pays excepté le Sénégal. Ainsi, l'inefficience relève plus d'une sous-utilisation des inputs que de rendements d'échelle inappropriés. Cette observation est en accord avec la littérature (Yue, 1992 ; Dietsch et Weill, 1999 ; Weill, 2006). Troisièmement, les réformes financières ne semblent pas avoir amélioré l'efficacité technique des banques de la zone UEMOA car leur niveau de productivité est expliqué par l'évolution de la technologie et non par celle de l'efficacité.

#### **IV.2) Interprétation des résultats de la régression :**

L'estimation du modèle nous permet d'obtenir les résultats suivants

Dependent Variable: LOG(TECHEFF)

Method: Least Squares

Date: 01/21/19 Time: 22:45

Sample: 1990 2015

Included observations: 26

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LOG(CREDITINT)	-0.170626	0.057615	-2.961476	0.0072
LOG(RESERV)	0.040982	0.028072	1.459903	0.1585
LOG(PIB)	0.194761	0.078537	2.479853	0.0213
INTERET	0.001274	0.000566	2.248817	0.0349
R-squared	0.320849	Mean dependent var	-0.107621	
Adjusted R-squared	0.228238	S.D. dependent var	0.098898	
S.E. of regression	0.086882	Akaike info criterion	-1.907895	
Sum squared resid	0.166066	Schwarz criterion	-1.714342	
Log likelihood	28.80264	Hannan-Quinn criter.	-1.852159	
Durbin-Watson stat	1.616896			

Source : résultats fournis par le logiciel Eviews

#### ✓ Le crédit intérieur

Le crédit intérieur a un impact significatif sur l'efficience technique de la banque. Il est significatif au seuil de 5%. Une hausse du crédit de 100% se traduit par une baisse de

l'efficacité des banques de 17%. Donc plus le Crédit augmente, les banques sénégalaises sont exposées au risque systémique. Au Sénégal une hausse des crédits peut perturber la rentabilité du système bancaire. Car les crédits étant considérés comme des outputs.

#### ✓ **Les réserves**

Cette variable n'est pas significative. Nous pouvons dire que qu'elle n'a pas d'effet sur l'efficacité technique des banques.

#### ✓ **Le PIB**

Cette variable représente d'une certaine manière le dynamisme d'une économie dans la mesure où ce qui est produit est distribué. Elle est significative au seuil de 5% et son signe est positif. Une augmentation du PIB de 100% se traduit par une hausse de l'efficacité des banques de 19%. Ainsi, une économie dynamique est souvent accompagnée d'un système bancaire à son tour dynamique. Les résultats des estimations montrent que le PIB est significatif dans le processus de l'efficacité des banques.

#### ✓ **Le taux d'intérêt**

La variable taux d'intérêt produit aussi l'effet attendu c'est à dire un impact positif sur l'efficacité technique. Son effet est d'une grande ampleur. Si toute chose égale par ailleurs une augmentation du taux de 100% se traduit par une hausse de l'efficacité de banque de 0,12%. En effet le cas du Sénégal en est une parfaite illustration. Si toute chose égale par ailleurs l'augmentation du taux de crédit aura un impact sur l'efficacité des banques.

### **IV.3. Discussions des résultats**

En définitive ces résultats nous montrent les rôles joués de chaque variable et leur importance de 1990 à 2015. Si nous prenons le crédit intérieur il est significatif cela s'explique que entre 1989 à 1992, 50% des prêts bancaires sont déclarés non performant ce qui implique une hausse du crédit intérieur. Pendant cette période la réglementation au niveau du crédit n'était pas bien appliquée. Cette variable a aussi un impact positif au niveau des dépôts. Ainsi une diminution d'un point des dépôts de la clientèle par exemple entraîne une augmentation du niveau du crédit. Alors, plus les banques produisent des dépôts, plus elles auront des revenus. La Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) soutient que le crédit intérieur au Sénégal s'est établi à 3474,9 milliards FCFA (environ 5,559 milliards de dollars) à fin décembre 2016. Cet encours qui était de 3308,7 milliards FCFA, connaît une nette progression de 5% en valeur relative, et 166,2 milliards FCFA en valeur absolue (1 FCFA équivaut à 0,0016 dollar). Pour la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, cette hausse est due essentiellement aux créances nettes du système bancaire à l'Etat qui ont vu leur niveau augmenter de 28% à 513,3 milliards. Toutefois, dans le secteur privé, la Banque a

constaté une légère augmentation de plus de 1%. « Concernant les crédits au secteur privé, ils ont légèrement augmenté de 1,9%, se situant à 2961,5 milliards FCFA, contre 2907,6 milliards FCFA à fin septembre 2016, a déclaré la BCEAO (Source le soleil).

Le PIB est considéré comme un bon indicateur du système financier au Sénégal. D'après les résultats du modèle, il est significatif dans le processus de l'efficacité des banques. Entre 1990 et 2017, on constate une importante évolution qui passe de -0.7% à 7.2% en 2017. D'une part, le niveau de production élevé requiert un niveau de financement élevé pour l'approvisionnement et le maintien de la production. Alors ceci est souvent accompagné par de fortes demandes de crédits par les entrepreneurs. D'autre part, à la fin du processus de production, les entreprises peuvent dégager des excédents de trésoreries et donc générant ainsi des dépôts auprès des banques. Ce dépôt, à son tour, génère le financement d'autres projets d'investissement d'autres entrepreneurs. Alors le PIB dans le modèle connaît un décalage d'une année quant à son impact sur le niveau du crédit. Les estimations montrent que l'augmentation du PIB entraîne une hausse du crédit à l'économie.

Le taux d'intérêt est la variable la plus influente au crédit bancaire d'après les résultats des estimations est le dépôt de la clientèle. Alors une politique visant à encourager l'épargne auprès des banques est sans doute une solution aussi bien du côté des autorités monétaires qu'au niveau des banques. Les usagers ne sont toujours pas satisfaits des taux d'intérêt que les banques proposent, malgré de nombreux efforts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Bceao). Si les taux sont jugés élevés par les usagers, les banques, par contre, continuent de se frotter les mains. Selon lui, la volonté de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Bceao) d'arriver à des taux d'intérêt plus bas doit être nécessairement rapportée à la politique économique dont l'analyse de l'orientation peut naturellement conduire à un tel résultat. C'est un débat qui est réel parce que la plupart du temps, les taux d'intérêt reflètent une réalité économique. Le taux d'intérêt est un prix qui est attribué à un bien. C'est le loyer de l'argent et il est déterminé dans un environnement concurrentiel, de manière libre.

#### **IV.4) Les recommandations**

##### **✓ Au niveau des banques**

Il est à noter que les recommandations vont de pair avec certaines considérations. Pour apporter des solutions à la situation des faillites bancaires constatées de fait au Sénégal, il est important de prendre en considération, non seulement, l'environnement juridique mais aussi institutionnel et macroéconomique. Suite aux crises bancaires des années précédentes, il est

important de prendre des mesures strictes pour que ces dernières ne puissent plus se reproduire. Pour ce faire, il est indispensable de mettre en place la nouvelle version des accords de bale d'où le nom de **Bale II** et **Bâle III**. Ce dernier va permettre de :

- ✓ Renforcer le niveau et la qualité des fonds propres,
- ✓ Plafonner l'effet de levier,
- ✓ Améliorer la gestion du risque de liquidité

La nécessité de réguler l'industrie bancaire : Le constat tiré de nos données indique l'existence d'une structure de marché bancaire oligopolistique constitué de quelques grandes banques en parfaite collision. Cette situation appelle à la vigilance des autorités monétaires qui doivent créer les conditions d'un marché bancaire concurrentiel, ou à défaut contestable, empêchant les oligopoleurs de capter à eux même seuls le surplus économique par le biais des tarifications non optimales. Cependant, vu la sensibilité du secteur bancaire, une prise en compte à la fois de l'objectif d'allocation optimale de ressources et du renforcement des règles prudentielles est nécessaire pour assurer une meilleure répartition de ressources dans l'économie ainsi que la sécurité du système bancaire et des déposants. Les autorités monétaires doivent intervenir dans l'amélioration du cadre juridique et institutionnel déjà existant. Elles doivent empêcher la concentration des prêts dans les mains de quelques clients, exiger des banques la diversification de leurs portefeuilles, contrôler l'entrée dans l'activité bancaire et renforcer les sanctions pour les banques dont la gestion est imprudente.

✓ **Le renforcement du cadre juridique : Le comportement des firmes bancaires**

Par rapport aux surliquidités s'expliquent en partie par l'absence d'une structure juridique adéquate. C'est un point important si l'on considère les demandes de garanties de la part des banques vis-à-vis de leurs emprunteurs. En effet, la disposition de l'information sur le marché financier améliore l'efficacité de la réglementation bancaire et cette dernière permet de diminuer les risques d'insolvabilité ou de crise bancaire.

✓ **Favoriser le développement des institutions de micro- finance**

Le fonctionnement harmonieux des institutions de micro finance (IMF) peut renforcer la concurrence bancaire, élargir la gamme des prestations bancaires offerts au public et concourir à la baisse du coût du crédit. Pour favoriser la collecte de l'épargne populaire, il conviendrait de créer les conditions propices au développement des structures de micro finance car, dans le contexte sous régional, la micro entreprise s'impose comme un outil efficace de création de richesse, de biens et d'emplois, et donc de lutte contre la pauvreté.

✓ **Au niveau des autorités de surveillance (Etat et BCEAO)**

Par ailleurs dans cette forme de règlement, il s'agit de se doter d'inspecteurs qui contrôlent si la banque se conforme à la réglementation en termes d'exigences de fonds propres ou de détention d'actifs. Les autorités doivent imposer la responsabilité aux régulateurs qui font partie dans l'uemoa de jouer correctement leur rôle, d'utiliser leur position afin de s'assurer le bon fonctionnement des banques. Les gouvernements doivent mettre en œuvre les réformes structurelles nécessaires au soutien de l'intégration régionale, qui rend l'activité bancaire transfrontalière attrayante pour les banques et les institutions financières de la région. Les autorités de réglementation et de supervision bancaire dans l'uemoa doivent aussi accepter de coopérer les unes avec les autres en partageant les informations et en coordonnant leur réglementation et la supervision de certains groupes bancaires. Elles doivent également être prêtes à travailler ensemble afin de développer des plans de gestion des crises crédibles et réalisables pour les banques opérant entre et dans plusieurs juridictions. Si les gouvernements et les régulateurs ne prennent pas ces mesures, les pays de l'uemoa risquent de perdre les bénéfices considérables en termes d'approfondissement financier et de renforcement de l'efficacité des systèmes financiers qui pourraient découler de l'activité bancaire transfrontalière dans cette zone.

## Conclusion

Le but de cette étude était d'une part de montrer l'importance d'étudier l'efficacité de la régulation bancaire dans la zone UEMOA car celle-ci a traversé de nombreuses crises financières surtout dans les années 1980. D'ailleurs ces crises au sein de la zone UEMOA ont touché l'environnement bancaire .Mais si les reformes de Bâle II et Bâle III sont entrés en vigueur dans l'espace UEMOA, ceci va occasionner des changements très importants pour les banques. Ils vont transformer la manière de faire le crédit, de percevoir le crédit et d'évaluer le risque. Et, d'autre part, de faire ressortir les principaux déterminants de l'efficacité des banques sur une période de 1990 à 2015 en utilisant la base de données de la BCEAO.

Pour arriver à cet objectif, nous avons en premier lieu exposé les faits stylisés et les étapes des réformes financières dans l'espace UEMOA pour déboucher sur la présentation du paysage bancaire au Sénégal. Dans un deuxième lieu, nous avons présenté la revue théorique et empirique. Spécificités et le fonctionnement de la méthode DEA en troisième lieu. En quatrième lieu donner les résultats et les recommandations.

Au total, les constatations découlent de l'analyse de nos résultats. Nous avons appliqué la méthode non paramétrique d'Analyse d'Enveloppement des données DEA pour mesurer l'efficience technique des banques sénégalaises pendant la période 1990-2015, en adoptant l'approche de l'intermédiation dans l'indentification des Inputs et Outputs bancaires. Malgré l'amélioration de la productivité globale des facteurs, le secteur bancaire de la zone UEMOA souffre encore d'un certain nombre de distorsions qui handicapent l'amélioration de l'efficacité pure. Les réformes financières n'ont pas permis aux banques de la zone d'améliorer leur efficacité technique. L'évolution de leur productivité est avant tout expliquée par les progrès technologiques existants dans le secteur bancaire de l'espace UEMOA.

Les travaux que nous avons menés avec l'utilisation d'un modèle de l'estimation des variables avec Eviews nous ont permis de dégager d'autres pistes qui pourraient expliquer le rehaussement du crédit au Sénégal. La considération des variables plutôt quantitatives dont le PIB et le taux d'intérêt ont apporté plus de réponses à nos questionnements. Cela nous a permis de savoir sur quelles variables les autorités monétaires d'une part et les banques d'autre part peuvent s'appuyer pour apporter des solutions à la situation d'insuffisance de financement bancaire observé au Sénégal.

L'analyse des déterminants des scores d'efficacité montre que l'origine de la propriété, la taille des banques et l'étendue du réseau bancaire ne sont pas des facteurs déterminants de

l'efficacité des banques sénégalaise. En revanche, l'efficacité est influencée par le ratio de capitalisation des banques de l'Union. La structure du portefeuille d'actifs des banques et la part des dépôts dans le total bilan sont des variables déterminantes à la fois de l'efficacité technique globale et de l'efficacité technique pure.

Les résultats de notre étude laissent entrevoir d'autres perspectives de recherche. Une analyse approfondie du rôle de l'origine de la propriété sur les écarts d'efficacité et de productivité mérite d'être abordée. Il convient également d'identifier les facteurs explicatifs de l'efficacité ou de l'inefficacité des banques de l'UEMOA depuis l'avènement des réformes financières et plus spécifiquement, d'analyser le rôle des mécanismes de gouvernance dans les niveaux de performance enregistrés.

## Bibliographie

1. Acemoglu, D., Johnson, S., Robinson, J. A. - The colonial origins of comparative : Cambridge, Ed. Cambridge University Press : 2001
2. Pascal H. Dannon et Frédéric Lobe. - In Revue d'économie financière 2014/ 4, n° 116). - pp 279-304 ;
3. BADILLO P. et PARADI J.C., (1999) « La méthode DEA : analyse des performances
4. BANKER R. D., CHARNES A, COOPER W. W. (1984): “Some models for estimating technical and sale inefficiencies in Data Envelopment Analysis”, Management Science, Vol. 30, n° 9, pp 1078 – 1092, 15p. *Banking*, 36(3), 593–622. doi:10.1353/mcb.2004.0045
5. Barth, J. R., Gerard Caprio, J., & Levine, R. (2006). Rethinking Bank Regulation
6. BCEAO, Bilan des banques et des établissements financiers de l'UMOA.
7. Ben Gamra, S., & Plihon, D. (2010). Who Benefits From Financial Liberalization?
8. BERGER A. et HUMPHREY D. (1997), « Efficiency of Financial Institutions: International Survey and Directions for Future Research », *European Journal of Operational Research*, 98, pp. 175-212.
9. Berger, AN et Humphrey, DB. 1997: Efficacité des institutions financières: enquête internationale et orientations pour les recherches futures. *Revue européenne de recherche opérationnelle* 98 (2): 175-212.
10. Brockett, PL, Charnes, A, Cooper, WW, Huang, ZM et Sun, DB. 1997: Transformations de données dans les approches DEA d'enveloppement par le ratio du cône pour le suivi des performances des banques. *Revue européenne de recherche opérationnelle* 98 (2): 250-268. Causality and causes. *Journal of Monetary Economics*, 46, 31-77.
11. CHAFFAI M. E., 1997, “Estimation de frontières d’efficience : un survol des développements récents de la littérature”, *Revue d’Economie du Développement*, 3, 33-67.

12. David Un Grigorian Vlad Manole : Déterminants de la performance des banques commerciales en transition: application de l'analyse de l'enveloppement des données
13. Demirguc-Kunt, A., Laeven, L., & Levine, R. (2004). Regulations, market structure, Development: An empirical investigation. *American Economic Review*, 91, 13691401. differential paths of growth among new world economies: A view from economic historians
14. économique : Une référence à la zone UEMOA », *Thèse de Doctorat ès Science Economiques, Option : Macroéconomie appliquée*, Université de Ouagadougou, Union de
15. Engerman, S.L., & Sokoloff, K.L. (1997). Factor endowments, institutions, and Evidence from Advanced and Emerging Market Economies. *Macroeconomics and*
16. FARRELL, M.J. (1957) “The Measurement of Productive Efficiency,” Journal of the Royal Statistical Society, Series A, 120, pp. 253-281, Finance in Emerging Market Economies, Financial Services Research, Vol. 12 Nos 2/3, pp. 117-131.
17. Flannery, M.J., Kwan, S.H. and Nimalendran, M. (2004), “Market evidence on the opaqueness of banking firms’ assets”, Journal of Financial Economics, Vol. 71 No. 3, pp. 419-460. Formation et de Recherche en Sciences Economiques et de Gestion, p. 278. *HERMES Science Publications*, Paris, 366p.
18. IGUE C.B. (2006), « Réforme du système financier, efficacité productive et croissance institutions, and the cost of financial intermediation. *Journal of Money, Credit and*
19. Kwan, S. and Eisenbeis, R. (1997), “Bank risk, capitalization and operating efficiency”, Journal of
20. Levine, R., Loayza, N., & Beck, T. (2003). Financial intermediation and growth:
21. McDonald, J. (2009), “Using least squares and tobit in second stage DEA efficiency analyses”, European Journal of Operational Research, Vol. 197 No. 2, pp. 792-798, of the United States. In Haber, S. (eds). How Latin America fell behind. Stanford: Stanford

22. Pasiouras, F., Gaganis, C. and Zopounidis, C. (2006), "The impact of Bank regulations, supervision, market structure, and Bank characteristics on individual Bank ratings: a cross-country analysis", *Review of Quantitative Finance and Accounting*, Vol. 27 No. 4, pp. 403-438.
23. PERELMAN S. (1996) : « La mesure de l'efficacité des services publics », *Revue Française de Finances Publiques*, n°55, pp.65-79, 15p.
24. ROUABAH A. (2002), « Efficacité d'échelle, économies de diversification et efficacité productives des banques luxembourgeoises : une analyse comparative des frontières
25. SCIALOM LAURENCE, économie bancaire paris : la découverte, 1999 repérés ; 268ISBN 2-7071-3103-2 University Press. 260-304.

### Webographie

<https://depot.erudit.org/bitstream/000699dd/1/000005pp.pdf>

<http://www.droit-afrique.com/upload/doc/senegal/Senegal-Loi-2008-26-reglementation-bancaire.pdf>

<http://www.acsifsenegal.com/documents/Senegal%2020Reglementation%20bancaire.pdf>

[https://www.memoireonline.com/08/07/569/impact-systemes-financiers\\_decentralises-economie-senegal.html](https://www.memoireonline.com/08/07/569/impact-systemes-financiers_decentralises-economie-senegal.html)

<https://edenpub.bceao.int/rapport.php>

<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMPays?codePays=SEN>

<http://www.wikipedia.int>

## Annexes

### Tests de dickey- fuller

#### Annexe 1 :

##### Pib

Null Hypothesis: PIB has a unit root  
Exogenous: Constant, Linear Trend  
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=5)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-7.503961	0.0000
Test critical values:		
1% level	-4.374307	
5% level	-3.603202	
10% level	-3.238054	

\*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

##### Réserves

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-2.709907	0.2430
Test critical values:		
1% level	-4.498307	
5% level	-3.658446	
10% level	-3.268973	

\*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

##### Technique efficacité

Null Hypothesis: TECHEFF has a unit root  
 Exogenous: Constant, Linear Trend  
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=5)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-3.677928	0.0431
Test critical values:		
1% level	-4.374307	
5% level	-3.603202	
10% level	-3.238054	

\*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

### Taux d'intérêt

Null Hypothesis: INTERET has a unit root  
 Exogenous: Constant, Linear Trend  
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=5)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-0.037497	0.9931
Test critical values:		
1% level	-4.374307	
5% level	-3.603202	
10% level	-3.238054	

\*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

### Crédit intérieur

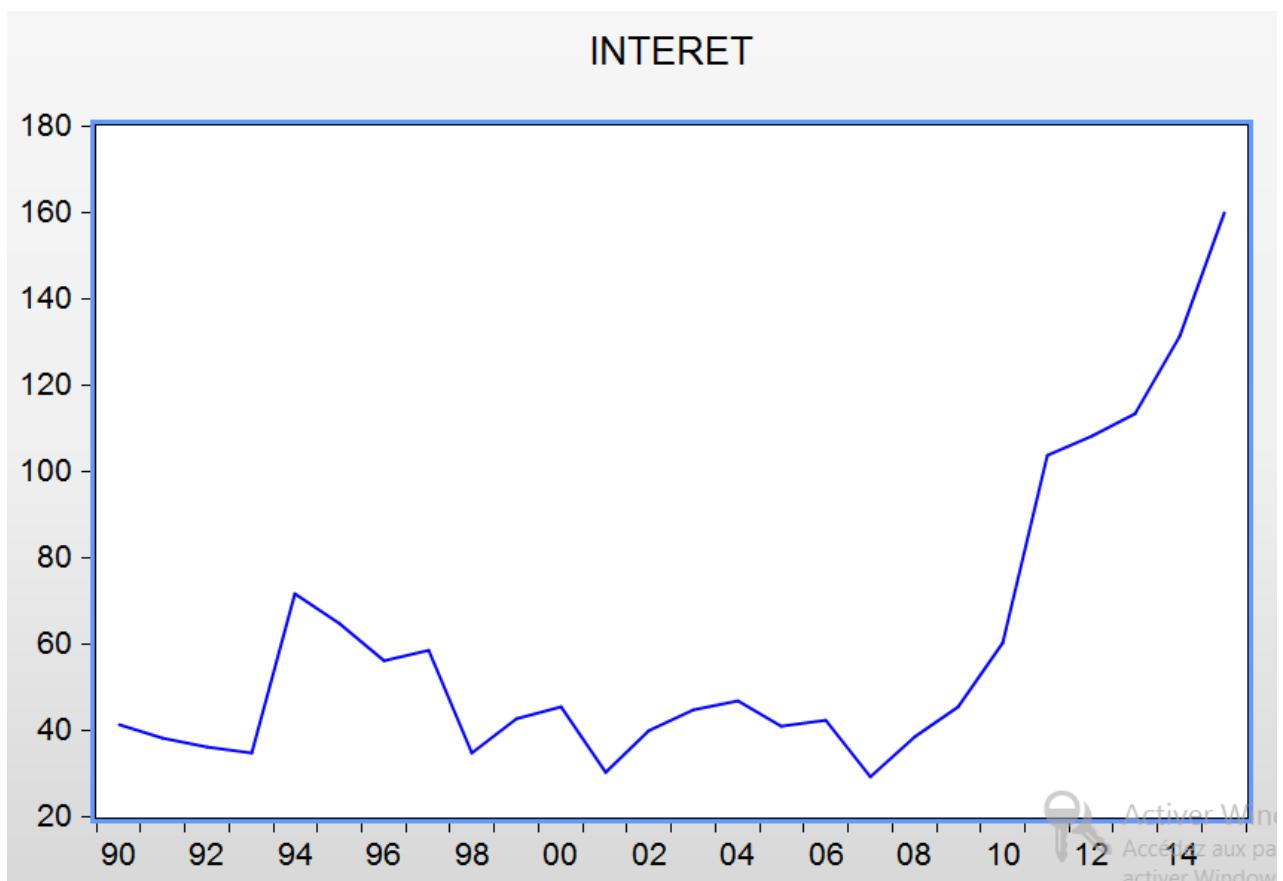
Null Hypothesis: CREDINT has a unit root  
 Exogenous: Constant, Linear Trend  
 Lag Length: 1 (Automatic - based on SIC, maxlag=5)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	0.743446	0.9994
Test critical values:		
1% level	-4.394309	
5% level	-3.612199	
10% level	-3.243079	

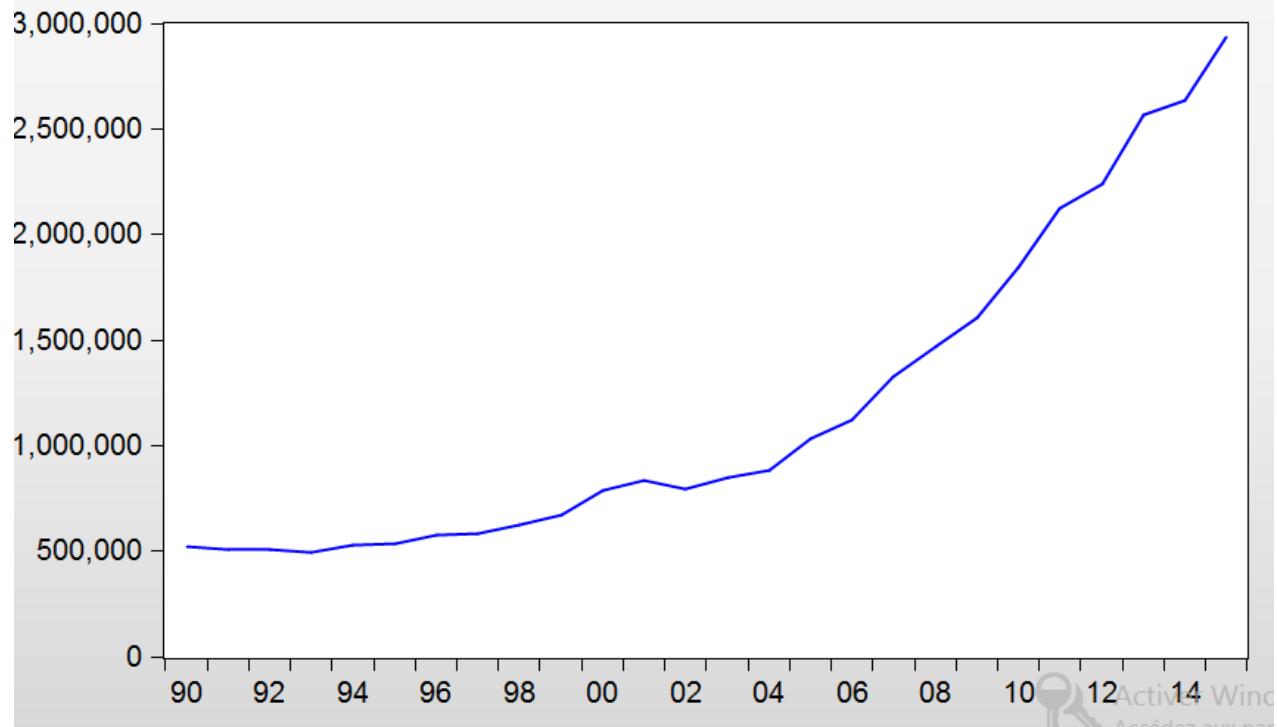
\*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

## Annexe 2 :

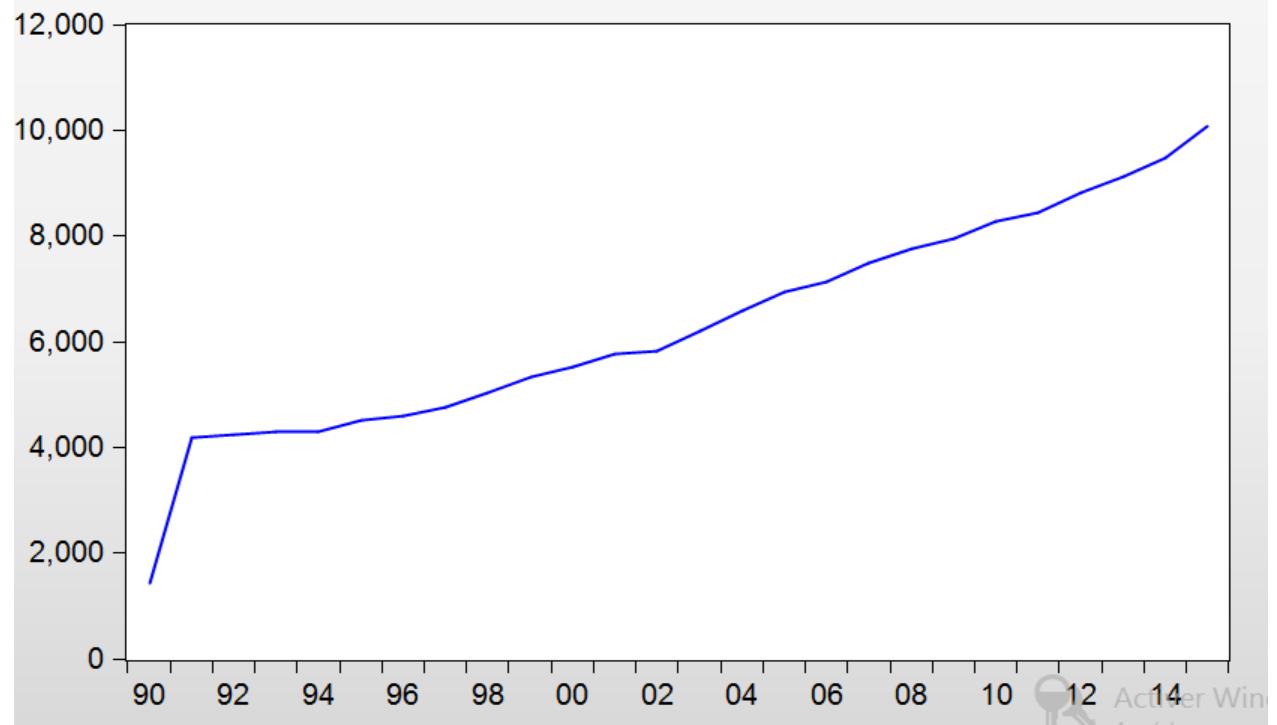
### Evolution des graphes



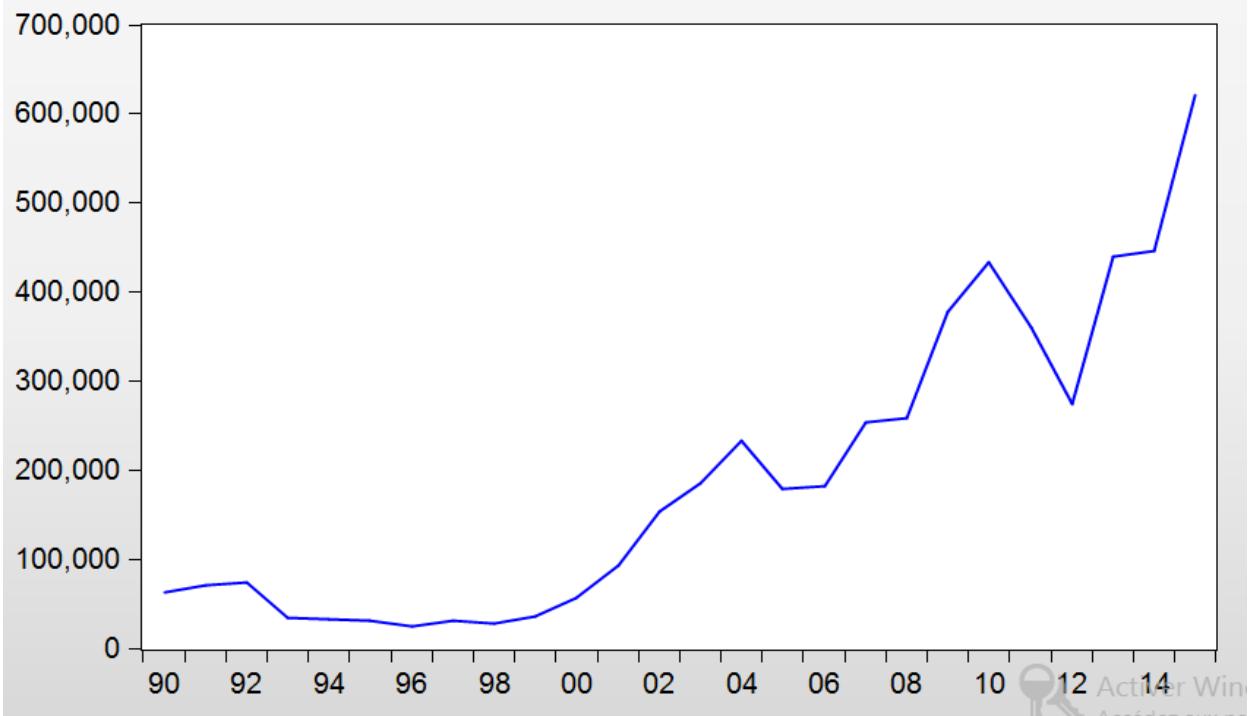
## CREDITINT



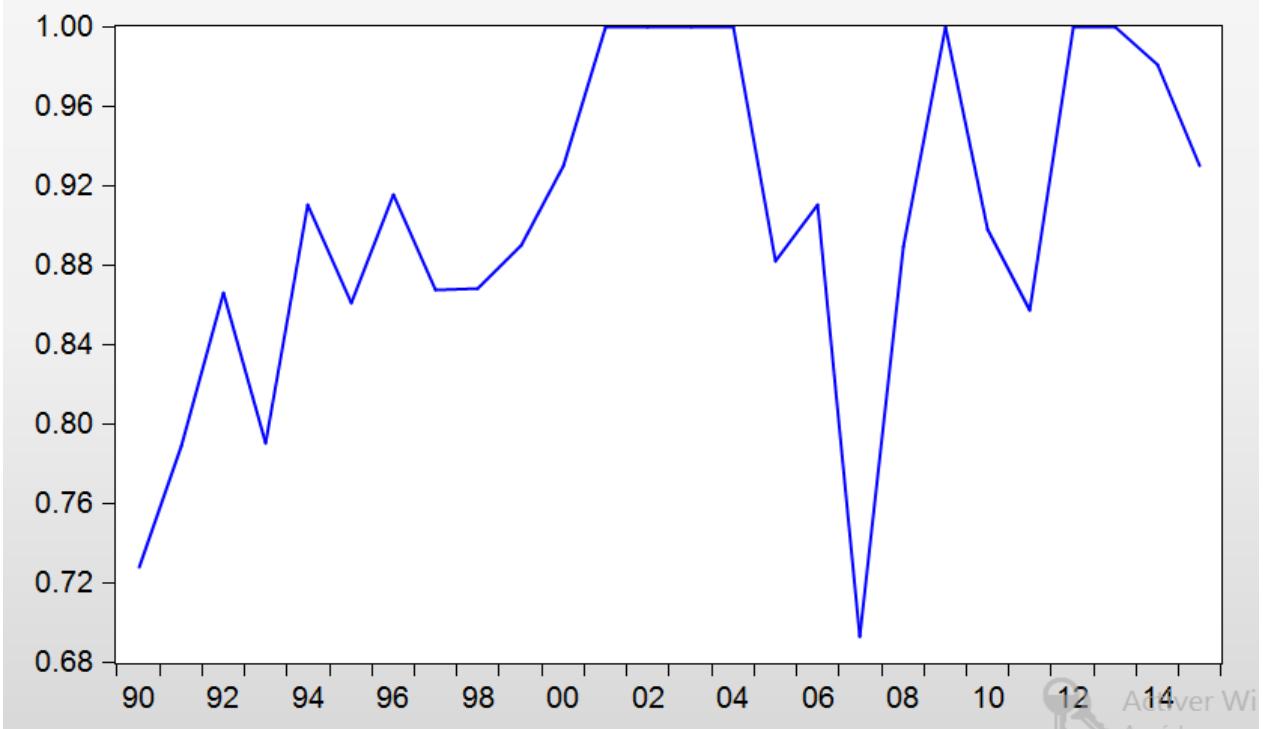
## PIB



## RESERV



## TECHEFF



## Table des matières

<b>Dédicace.....</b>	<b>IV</b>
<b>Remerciement.....</b>	<b>V</b>
<b>Sigles et acronymes.....</b>	<b>VI</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>- 8 -</b>
<b>CHAPITRE I : FAITS STYLISÉS.....</b>	<b>- 12 -</b>
<b>SECTION 1 : CONTEXTE .....</b>	<b>- 12 -</b>
<b>I) La chronologie des crises de 1980 à 2007 .....</b>	<b>- 12 -</b>
<b>I.1) Les crises marquantes.....</b>	<b>- 13 -</b>
<b>I.1.1) La crise des années 1980.....</b>	<b>- 13 -</b>
<b>I.1.2) la crise des subprimes (2008) .....</b>	<b>- 15 -</b>
<b>I.1.3) Les réformes bancaires dans l'UEMOA .....</b>	<b>- 17 -</b>
<b>II.1) Cadre légal et réglementaire .....</b>	<b>- 17 -</b>
<b>II.2) Cadre de la supervision bancaire.....</b>	<b>- 18 -</b>
<b>III) Dispositif prudentiel .....</b>	<b>- 19 -</b>
<b>III.1) Cadre comptable et publication de l'information financière .....</b>	<b>- 19 -</b>
<b>III.3) Normes de gestion :.....</b>	<b>- 20 -</b>
<b>IV) les accords de bales .....</b>	<b>- 21 -</b>
<b>IV.1) Les accords de Bâle I .....</b>	<b>- 22 -</b>
<b>IV.2) Les accords de Bale II :.....</b>	<b>- 24 -</b>
<b>Section 2 : Evolution de l'activite bancaire dans l'uemoa (cas du senegal): .....</b>	<b>- 25 -</b>
<b>I.1) De 1980 à 2000 .....</b>	<b>- 26 -</b>
<b>I.2) De 2000 à 2016 .....</b>	<b>- 26 -</b>
<b>II) Cas du Sénégal .....</b>	<b>- 28 -</b>

<b>II.1) De 1980 à 2000 .....</b>	<b>- 28 -</b>
<b>II.1.2) De 2000 à 2016 .....</b>	<b>- 29 -</b>
<b>II.2.1) Composition de l'activité bancaire sénégalaise.....</b>	<b>- 30 -</b>
<b>II.2.2) la performance des banques au Sénégal.....</b>	<b>- 34 -</b>
<b>Chapitre 2 : Cadre théorique et empirique .....</b>	<b>- 35 -</b>
<b>Section 1 : Revue théorique .....</b>	<b>- 35 -</b>
<b>I) LES THEORIES DE LA REGLEMENTATION BANCAIRE .....</b>	<b>- 36 -</b>
<b>I.1) LA THEORIE DE KOEHN ET SANTOMERO .....</b>	<b>- 36 -</b>
<b>I.1.2) La théorie de Demirguc-Kunt et al : .....</b>	<b>- 37 -</b>
<b>I.1.2) Relation entre fonds propres, risque et efficacité .....</b>	<b>- 38 -</b>
<b>I.1.3) Les opposants de la régulation bancaire liées aux fonds propres.....</b>	<b>- 40 -</b>
<b>I.1) Etude sur le cadre réglementaire des pays de l'Afrique .....</b>	<b>- 43 -</b>
<b>I.2) L'approche non paramétrique : un aperçu de la méthode DEA.....</b>	<b>- 45 -</b>
<b>CHAPITRE 3 : LA METHODOLOGIE .....</b>	<b>- 48 -</b>
<b>Section 1 Source et définition des concepts .....</b>	<b>- 48 -</b>
<b>I. Définition des concepts.....</b>	<b>- 48 -</b>
<b>II.) Source de données .....</b>	<b>- 53 -</b>
<b>Section 2 Méthodes d'analyse.....</b>	<b>- 53 -</b>
<b>II) Réglementation et performance bancaire : analyse par les MCO .....</b>	<b>- 56 -</b>
<b>L'estimation du modèle DEA nous ont permis de trouver les résultats suivants .....</b>	<b>- 58 -</b>
<b>IV.1) Interprétation des résultats de DEA .....</b>	<b>- 60 -</b>
<b>IV.2) Interprétation des résultats de la régression .....</b>	<b>- 61 -</b>
<b>IV.3. Discussions des résultats .....</b>	<b>- 62 -</b>
<b>IV.4) Les recommandations .....</b>	<b>- 63 -</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>- 66 -</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>- 68 -</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>- 71 -</b>

